



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2021 de Cascades inc.

et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu

à 14 h, heure locale, jeudi le 6 mai 2021.

Cette année, par prudence, pour faire face de manière proactive à l'impact du coronavirus (COVID-19) sur la santé publique, afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes, et pour respecter la directive du gouvernement du Québec à l'effet que tout événement intérieur soit évité jusqu'à nouvel ordre, nous tiendrons notre assemblée sous forme virtuelle uniquement, par voie de webdiffusion audio en direct. En tant qu'actionnaire de Cascades inc., vous aurez l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, peu importe votre emplacement géographique. Vous aurez la possibilité de poser des questions et de voter sur un certain nombre de sujets importants.

Votre vote est important.

Le présent document vous indique qui peut voter, les sujets sur lesquels vous serez invité à voter et comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Veuillez le lire attentivement.

Les numéros de pages en référence dans la circulaire font référence à la version imprimée du document.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Cascades inc.

Aux actionnaires de Cascades inc.

Vous êtes convoqués par les présentes à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Cascades inc. (la « Société » ou « Cascades ») qui se tiendra par voie de webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/410977771>, **jeudi le 6 mai 2021, à 14 h, heure locale**, aux fins suivantes :

- 1 Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- 2 Élire les administrateurs de la Société pour le prochain exercice;
- 3 Nommer l'auditeur indépendant de la Société pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- 4 Examiner et, si jugé à propos, approuver la résolution consultative acceptant l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction;
- 5 Étudier et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution spéciale (la « résolution spéciale ») aux fins de modifier les statuts constitutifs de la Société, le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de la direction de la Société ci-jointe;
- 6 Examiner la proposition A-1 d'un actionnaire décrite à l'Annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- 7 Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des précisions sur les questions ci-dessus qui seront soumises à l'assemblée sont données dans la circulaire de sollicitation de procurations qui accompagne le présent avis. Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée sont priés de compléter, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le livrer à Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard, le mardi 4 mai 2021, à 17 h (heure locale) dans l'enveloppe fournie à cette fin.

Les actionnaires pourront s'inscrire et se connecter à la plateforme webdiffusion audio en direct à compter de 13 h. Nous vous serions reconnaissants de vous inscrire à l'avance afin que l'assemblée puisse commencer sans délai à 14 h.

Kingsey Falls (Québec), le 15 mars 2021.

Par ordre du conseil d'administration,



Robert F. Hall

CHEF DE LA STRATÉGIE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE CORPORATIF

Table des matières

Rubrique 1			
Renseignements sur le droit de vote	4		
1.1 Sollicitation de procurations	4		
1.2 Nomination et révocation des fondés de pouvoir	4		
1.3 Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	5		
1.4 Date de référence pour l'avis de convocation à l'assemblée	5		
1.5 Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	5		
1.6 Porteurs non inscrits	5		
1.7 Assister et voter à l'assemblée	6		
Rubrique 2			
Points soumis à l'assemblée	7		
2.1 États financiers	7		
2.2 Élection des administrateurs	7		
2.2.1 Candidats aux postes d'administrateurs	7		
2.2.2 Politique de vote majoritaire	12		
2.2.3 Politique d'engagement des actionnaires	12		
2.2.4 Information additionnelle sur les administrateurs	12		
2.2.5 Liens entre les membres du conseil	13		
2.2.6 Registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités	13		
2.3 Nomination de l'auditeur indépendant	14		
2.3.1 Indépendance de l'auditeur	14		
2.3.2 Honoraires de l'auditeur indépendant	14		
2.3.3 Politique et procédures d'attribution de contrats relatifs aux services d'audit et services non liés à l'audit	14		
2.4 Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	15		
2.5 Modifications aux statuts constitutifs de la société	15		
2.6 Propositions d'un actionnaire	15		
Rubrique 3			
Déclaration de la rémunération de la haute direction	16		
3.1 Analyse de la rémunération	16		
3.1.1 Rémunération et comité des ressources humaines	16		
3.1.2 Rémunération des membres de la haute direction visés	17		
3.1.3 Pratiques comparatives	18		
3.1.4 Éléments de la rémunération	18		
3.2 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction	24		
3.2.1 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés	24		
3.3 Attributions en vertu d'un plan incitatif	25		
3.3.1 Attributions à base d'options et d'actions en cours	25		
3.3.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	26		
3.3.3 Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation	26		
3.4 Régime d'achat d'actions	26		
3.5 Régimes de retraite	27		
3.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	28		
3.7 Représentation graphique du rendement des actions	28		
3.8 Rémunération des administrateurs	29		
3.8.1 Honoraires	29		
3.8.2 Ligne directrice en matière d'actionariat des administrateurs	30		
3.8.3 Régime d'unités d'actions différées	30		
3.8.4 Tableau sommaire de la rémunération	31		
3.8.5 Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition et valeur gagnée au cours de l'exercice	32		
3.8.6 Attribution en vertu d'un plan incitatif - attribution à base d'actions en cours	32		
Rubrique 4			
Autres renseignements	34		
4.1 Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes	34		
4.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	34		
4.3 Gouvernance d'entreprise	34		
4.4 Informations à propos du comité d'audit et des finances	35		
4.5 Autres questions	36		
4.6 Propositions d'actionnaires	36		
4.7 Renseignements supplémentaires	36		
4.8 Approbation des administrateurs	36		
Annexe A			
Propositions d'un actionnaire	37		
Annexe B			
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	41		
Annexe C			
Charte du comité d'audit et des finances	48		
Annexe D			
Charte du conseil d'administration	51		
Annexe E			
Rôle et responsabilités du président exécutif du conseil	54		
Annexe F			
Description des responsabilités du chef de la direction	55		
Annexe G			
Description des responsabilités des présidents de comités du conseil d'administration	56		
Annexe H			
Mandat de l'administrateur principal	57		
Annexe I			
Modifications aux statuts constitutifs	58		
Annexe J			
Résolution spéciale relativement aux statuts constitutifs	59		
Annexe K			
Guide de l'assemblée virtuelle	60		

Rubrique 1

Renseignements sur le droit de vote

Cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») vous est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Cascades inc. (la « Société » ou « Cascades ») des procurations qui seront utilisées lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou à toute reprise de celle-ci dans le cas d'un ajournement (l'« assemblée ») qui se tiendra aux date, heure et lieu et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint (« l'avis de convocation »). À moins d'indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 15 mars 2021.

1.1 Sollicitation de procurations

Des procurations dans la forme de celle qui est jointe aux présentes sont sollicitées par le conseil d'administration et la direction de la Société. La sollicitation de procurations s'effectuera principalement par la poste et les frais y afférents seront assumés par la Société.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., dans l'enveloppe prévue à cette fin, qui doit lui parvenir au plus tard à 17 h (heure locale) **le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement de manière à assurer l'enregistrement de votre vote.**

1.2 Nomination et révocation des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. **L'actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour le représenter à l'assemblée, en inscrivant le nom du fondé de pouvoir choisi dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas, retourner le formulaire de procuration complété à l'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard à 17 h (heure locale) le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement où la procuration doit être utilisée.**

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « tiers fondé de pouvoir ») autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Il s'applique aussi aux porteurs non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite nommer un tiers fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée en tant que son fondé de pouvoir et pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires **DOIT** remettre son formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, qui nomme cette personne comme fondé de pouvoir **ET** procéder à l'inscription en ligne de ce tiers fondé de pouvoir, comme il est indiqué ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui devra être réalisée **APRÈS** avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle à 4 caractères pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité seulement.**

- **Étape 1 : Remettre votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.** Pour nommer un tiers fondé de pouvoir, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si cela est permis) et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir.
- **Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un tiers fondé de pouvoir, vous devez vous rendre au <http://www.computershare.com/Cascades> au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 4 mai 2021 et fournir les coordonnées de votre fondé de pouvoir à Computershare, de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un numéro de contrôle à 4 caractères par courriel. Sans ce numéro de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'assemblée, mais pourra y assister en tant qu'invité.

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage, au moyen d'un document signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé. Ce document doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard, à 17 h (heure locale) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement où la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de toute autre manière autorisée par la loi.

1.3 Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Les droits de vote relatifs aux actions représentées par une procuration dûment signée donnée à la direction seront ou ne seront pas exercés, conformément aux directives de l'actionnaire ou, en l'absence de directives sur une question, tel qu'il est indiqué dans la procuration. **En l'absence de directives, les droits de vote seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des douze (12) candidats dont les noms se retrouvent à la section Élection des administrateurs à la page 7 de la circulaire, EN FAVEUR de la nomination comme auditeur indépendant de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés, selon les modalités établies à la section Nomination de l'auditeur indépendant à la page 14 de la circulaire, EN FAVEUR de la résolution consultative approuvant l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction, tel que décrit à la page 15 de la circulaire, CONTRE la proposition A-1 d'un actionnaire qu'on retrouve à l'annexe A de la présente circulaire et EN FAVEUR de la résolution spéciale relativement aux modifications aux statuts constitutifs, qu'on retrouve à l'annexe J de la présente circulaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées comme fondés de pouvoir un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des changements aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et de toute autre question qui peut normalement être soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de la circulaire, la direction de la Société ne connaît aucune modification, variation ou autre question susceptible d'être proposée à l'assemblée.

1.4 Date de référence pour l'avis de convocation à l'assemblée

Le conseil d'administration a fixé au 15 mars 2021, la date de référence (la « date de référence ») servant à déterminer les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée.

1.5 Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société qui sont inclus dans la liste d'actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021, auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en ligne ou par procuration, sauf si un actionnaire a transféré des actions après la date de référence et que le cessionnaire de ces actions établit sa propriété des actions ordinaires et demande, au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inclus sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire et non le cédant aura le droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote relatifs aux actions ainsi transférées. Chaque action ordinaire comporte un droit de vote relativement aux questions afférentes à l'assemblée.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 15 mars 2021, 102 281 072 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Au cas où plusieurs personnes détenant conjointement des actions ordinaires sont présentes ou représentées à l'assemblée, elles votent comme un seul actionnaire.

Au 15 mars 2021, à la connaissance des administrateurs ou dirigeants de la Société, aucune personne n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant plus de 10 % des droits de vote afférents à l'ensemble des titres de la Société sauf pour ce qui suit :

CATÉGORIE	NOM DU VÉRITABLE PROPRIÉTAIRE	NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES ET TYPE DE PROPRIÉTÉ	POURCENTAGE DE LA CATÉGORIE
Actions ordinaires	Laurent Lemaire ⁽¹⁾	12 457 942	12,2 %

(1) *Détenues personnellement ou par l'intermédiaire d'une compagnie de portefeuille détenue en propriété exclusive.*

1.6 Porteurs non inscrits

Les informations contenues dans la présente section sont importantes pour les actionnaires de la Société qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires de la Société en leur propre nom (les « porteurs non inscrits », ceux détenant leurs actions ordinaires en leur propre nom étant les « porteurs inscrits »). Les porteurs non inscrits devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteur inscrit d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exécutées à l'assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, des actions ordinaires de la Société dont un porteur non inscrit est le véritable propriétaire sont immatriculées :

- 1 soit au nom d'un intermédiaire (l'« intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires, notamment une banque, une Société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REÉR, de FERR et de REÉÉ autogérés et de régimes semblables; ou
- 2 soit au nom d'une chambre de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou « CDS ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (le « Règlement 54-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, du formulaire de procuration et des états financiers et le rapport de gestion (collectivement, la « documentation relative à l'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les distribuent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non inscrits à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de les recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel à des sociétés de services pour transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non inscrits. De façon générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir cette documentation recevront :

- 1 soit un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (habituellement en fac-similé, signature mécanique), qui indique le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété effective par le porteur non inscrit, mais qui n'est pas rempli. Ce formulaire de procuration n'a pas nécessairement à être signé par le porteur non inscrit. Dans ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., de la manière décrite plus haut;
- 2 soit, plus souvent, un formulaire d'instructions de vote devant être rempli et signé par le porteur non inscrit conformément aux instructions énoncées dans le formulaire d'instructions de vote.

La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solution, Inc. (« Broadridge »). Habituellement, Broadridge envoie par la poste les formulaires d'instructions de vote aux porteurs non inscrits en leur demandant de les lui retourner (le formulaire utilisé par Broadridge prévoit la possibilité de remplir celui-ci par téléphone ou par Internet). Elle compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et émet des instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée des actionnaires. Les porteurs non inscrits qui reçoivent un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peuvent pas utiliser ce formulaire à l'assemblée pour exercer directement les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Les porteurs doivent retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge dans un délai suffisant avant l'assemblée pour assurer l'exercice de leurs droits de vote.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou par leurs représentants ou prête-noms peuvent être exercés pour voter pour ou contre les résolutions proposées seulement suivant les instructions du porteur non inscrit. En l'absence d'instructions explicites, les courtiers et leurs représentants et prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires des clients du courtier. Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote désire assister et voter à l'assemblée (ou demander à une autre personne de le faire en son nom), il doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et insérer son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace en blanc prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives pertinentes du formulaire ET procéder à l'inscription en ligne de ce tiers fondé de pouvoir, comme il est indiqué à la section **NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle à 4 caractères pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité seulement.**

Dans l'un ou l'autre cas, les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement les directives de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et veiller à ce que les instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient communiquées à la personne appropriée.

1.7 Assister et voter à l'assemblée

L'assemblée sera tenue sous forme virtuelle, par voie d'une webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires et les personnes dûment désignées comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter, le tout en direct, dans la mesure où ils sont connectés à Internet et qu'ils respectent les conditions énoncées dans le présent document. Les porteurs non inscrits qui ne se sont pas désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne pourront pas voter à l'assemblée.

Le vote se déroulera par scrutin virtuel.

Pour participer à l'assemblée, prière de suivre les étapes suivantes :

- Ouvrir une session à l'adresse <https://web.lumiagm.com/41097771>. Nous vous recommandons d'ouvrir une session au moins une heure avant le début de l'assemblée;
- Cliquer sur « Accès » et entrer le numéro de contrôle (voir ci-dessous) et le mot de passe « **cascades2021** » (sensible à la casse)
OU Cliquer sur « Invité » et remplir ensuite le formulaire en ligne.

Porteurs inscrits : Votre numéro de contrôle correspond au numéro de contrôle à 15 chiffres situé sur le formulaire de procuration ou l'avis par courriel que vous avez reçu.

Porteurs non inscrits : Services aux investisseurs Computershare inc. enverra un numéro de contrôle à 4 caractères au fondé de pouvoir par courriel après l'heure limite pour l'exercice des droits de vote, à condition que le fondé de pouvoir ait été désigné conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter le temps venu. Il incombe à chaque participant de veiller à ce que sa connexion soit bonne pendant la durée de l'assemblée et de prévoir suffisamment de temps pour se connecter à l'assemblée et suivre la procédure décrite ci-dessus. Voir l'Annexe K - Guide de l'assemblée virtuelle pour des renseignements additionnels, incluant la liste des navigateurs web compatibles.

Rubrique 2

Points soumis à l'assemblée

La circulaire donne des renseignements sur la réception des états financiers consolidés de Cascades, l'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur indépendant y compris l'autorisation au conseil d'administration (le « conseil ») de fixer sa rémunération, l'approbation d'un vote consultatif sur l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction, l'approbation de la résolution spéciale modifiant les statuts constitutifs de la Société et les propositions d'un actionnaire soumises par le MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires) décrites à l'Annexe A de la circulaire.

Cette année, par prudence, pour faire face de manière proactive à l'impact du coronavirus (COVID-19) sur la santé publique, afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes, et pour respecter la directive du gouvernement du Québec à l'effet que tout événement intérieur soit évité jusqu'à nouvel ordre, nous tiendrons notre assemblée sous forme virtuelle uniquement, par voie de webdiffusion audio en direct. Les actionnaires auront l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

2.1 États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent sont inclus dans le rapport annuel 2020 de la Société. Le rapport annuel 2020 en versions anglaise et française est disponible sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site web de la Société à www.cascades.com.

2.2 Élection des administrateurs

2.2.1 CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Le processus de nomination des administrateurs de la Société est décrit à la section Nomination des administrateurs dans l'énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise à l'Annexe B de la circulaire. Le conseil a également adopté une politique sur l'âge de la retraite obligatoire permettant de s'engager dans un processus rigoureux de planification de la relève. Cette politique est également décrite à la section Durée du mandat dans l'énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise au paragraphe 10 de l'Annexe B de la circulaire.

M. Louis Garneau prendra sa retraite du conseil cette année, car il a atteint la durée maximale de mandat en raison de ses années de service. Le conseil a établi à douze (12) le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Tous les candidats ont été élus lors de l'assemblée générale annuelle tenue l'an dernier, par une majorité des voix. Si élus, ils demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Pour chacun des douze (12) candidats dont on propose l'élection au poste d'administrateur de la Société, les tableaux ci-dessous indiquent le nom, l'âge et lieu de résidence, leur occupation principale, leurs compétences principales, l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société, le nombre d'actions ordinaires de la Société dont ils déclarent être les propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle, et la valeur à risque de ces titres au 31 décembre 2020, leur statut d'indépendance, le nombre d'unités d'actions différées détenues, si le candidat siège au conseil d'administration et sur des comités d'autres sociétés ouvertes et si le candidat est membre d'un comité du conseil de la Société et le pourcentage de votes obtenu en faveur de leur élection lors de l'assemblée de l'année dernière, le cas échéant. Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou contrôlées ont été fournis par les candidats respectifs. Comme l'indique le formulaire de procuration ci-joint, les actionnaires peuvent voter individuellement pour chacun des candidats au poste d'administrateur de la Société.

Les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote relatifs aux actions représentées par ces procurations EN FAVEUR de chacun des candidats proposés par la direction, à moins que l'actionnaire qui a donné cette procuration n'ait indiqué que les droits de vote relatifs à ses actions soient exercés autrement ou ne soient pas exercés relativement à l'élection des administrateurs. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés soit incapable d'agir à titre d'administrateur. Si tel était le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter **EN FAVEUR** d'autres candidats, à leur discrétion.



Alain Lemaire

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL

COMITÉ(S) : S.O.

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 92,83 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION

Un des fondateurs de Cascades, M. Lemaire est président exécutif du conseil de la Société. Il a occupé le poste de président et chef de la direction de 2004 à mai 2013. Il fut vice-président exécutif de la Société de 1992 à 2004 et président et chef de la direction de Norampac inc. de 1998 à 2004. Formé à l'Institut des pâtes et papiers de Trois-Rivières (Québec), il détient un doctorat honorifique en administration de l'Université de Sherbrooke (Québec). Il a reçu un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishop's à Lennoxville (Québec) en 2013, et un Doctorat Honoris Causa d'Université de l'Université Laval (Québec) en 2017. M. Lemaire est Officier de l'Ordre du Canada et a été reçu Chevalier de l'Ordre national du Québec en 2015.

ÂGE 73
KINGSEY FALLS (QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANT
ADMINISTRATEUR DEPUIS 1967

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS ⁽²⁾	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
5 259 236	38 682	5 225 969	26 173	45 776	77 084 707



Sylvie Lemaire

PRINCIPALE FONCTION : ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

COMITÉ(S) : SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MEMBRE)
GOUVERNANCE ET MISES EN CANDIDATURE (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 85,99 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | VENTES ET MARKETING | INNOVATION ET TECHNOLOGIES

M^{me} Lemaire est administratrice de sociétés. Elle a par le passé occupé des postes en production, recherche et développement et en gestion générale. Elle a été copropriétaire de Dismec inc., un distributeur de produits médicaux et de Fempro inc., un fabricant de produits absorbants, dont elle a assumé la présidence jusqu'en 2007. Elle est membre du comité santé et sécurité, environnement et développement durable et du comité de gouvernance et des mises en candidature. Depuis juin 2014, M^{me} Lemaire est une administratrice de sociétés certifiée, ayant complété avec succès le programme de gouvernance offert par le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval (Québec). M^{me} Lemaire siège sur le conseil d'administration de Harnois Énergies, fournisseur de produits pétroliers et de gaz propane. Elle est détentrice d'un baccalauréat en génie industriel de l'École polytechnique de Montréal.

ÂGE 58
OT TERBURN PARK
(QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANTE
ADMINISTRATRICE DEPUIS 1999

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS ^{(3) (7)}	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
125 287	65 043	125 287	60 870	4 173	2 769 302



Élise Pelletier

PRINCIPALE FONCTION : ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

COMITÉ(S) : SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PRÉSIDENTE)
RESSOURCES HUMAINES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 99,53 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION | GOUVERNANCE

Retraîtée depuis 2003 et forte de plus de vingt ans d'expérience au sein de l'entreprise, elle a occupé le poste de vice-présidente, ressources humaines, de la Société de 1995 à 1998 et de vice-présidente chez Norampac inc. de 1998 à 2003. Elle possède une bonne connaissance du secteur des pâtes et papiers et a siégé au conseil d'administration de la Société de 1993 à 2001. Elle est présidente du comité santé et sécurité, environnement et développement durable et membre du comité des ressources humaines. Elle détient un certificat en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval (Québec). Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal (Québec).

ÂGE 60
SUTTON (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANTE ⁽¹⁾
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2012

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
2 000	31 182	2 000	27 797	3 385	482 798



Sylvie Vachon

PRINCIPALE FONCTION : ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS
COMITÉ(S) : AUDIT ET FINANCES (MEMBRE)
RESSOURCES HUMAINES (PRÉSIDENTE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 99,53 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | EXPÉRIENCE ACTUELLE OU ANTÉRIEURE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE | COMPTABILITÉ, FINANCES ET GESTION DE RISQUES | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION

M^{me} Vachon a occupé le poste de présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal (APM), une agence fédérale autonome, de 2009 jusqu'à sa retraite en 2020. Elle a également occupé, entre autres, pour le compte de cette agence fédérale, le poste de vice-présidente, administration et ressources humaines de 1997 à 2009. Elle est présidente du comité des ressources humaines et membre du comité d'audit et des finances de la Société. M^{me} Vachon est présidente du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée et du conseil d'administration du Cercle des présidents (Québec). Elle est membre gouverneur du Conseil patronal de l'environnement du Québec qui a pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. En 2020, Sylvie Vachon s'est vu décerner le prix Donna Lettorio par l'Association des transitaires internationaux et le prix Grand Bâtitseur par Tourisme Montréal. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration - option gestion des ressources humaines de l'Université de Sherbrooke (Québec).

ÂGE 61
LONGUEUIL (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANTE (1)
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2013

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) (5)
ACTIONS	UAD (4)	ACTIONS	UAD		
4 000	39 683	4 000	31 909	7 774	635 588



Mario Plourde

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
COMITÉ(S) : S.O.

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 96,80 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

M. Plourde est président et chef de la direction de la Société depuis mai 2013. Il est à l'emploi de la Société depuis 1985 et a occupé plusieurs postes de responsabilités au sein de la Société dont celui de vice-président et chef de l'exploitation du Groupe des produits spécialisés de Cascades. Il fut nommé président de ce Groupe en 2000. En 2011, il fut nommé chef de l'exploitation de la Société. Il s'est joint au conseil d'administration de Cascades le 6 novembre 2014. M. Plourde siège au conseil d'administration de la Fondation Centre de Cancérologie Charles-Bruneau. Il siège également au conseil d'administration de Transcontinental inc., où il préside le comité de gouvernance. Reconnu pour son engagement social et communautaire, il s'est vu décerner en 2012 le Prix bâtisseur - Tour CIBC Charles Bruneau (Fondation sur la recherche sur le cancer pédiatrique). M. Plourde détient un baccalauréat en administration des affaires, option finance de l'Université du Québec à Montréal (Québec).

ÂGE 59
KINGSEY FALLS (QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANT
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2014

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) (5)
ACTIONS	UAD (4)	ACTIONS	UAD		
221 079	121 840	208 451	78 275	56 193	4 989 471



Michelle Cormier, CPA, CA

PRINCIPALE FONCTION : ASSOCIÉE-EXPLOITATION, WYNNCHURCH CAPITAL (CANADA) LTÉE

COMITÉ(S) : ADMINISTRATRICE PRINCIPALE
AUDIT ET FINANCES (PRÉSIDENTE)
GOUVERNANCE ET MISES EN CANDIDATURES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 94,85 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | COMPTABILITÉ, FINANCES ET GESTION DE RISQUES | GOUVERNANCE | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

Cadre de niveau supérieur ayant de l'expérience en gestion financière, en consultation stratégique ainsi qu'en financement, redressement et en gouvernance d'entreprise, Michelle Cormier possède une connaissance approfondie des marchés financiers et des marchés publics au Canada et aux États-Unis. Elle est administratrice principale du conseil d'administration, présidente du comité d'audit et des finances et membre du comité de gouvernance et des mises en candidatures de la Société. Depuis 2014, M^{me} Cormier agit comme associée-exploitation pour Wynnchurch Capital (Canada) Ltée. Elle a auparavant occupé le poste de chef de la direction financière chez TNG Capital inc., a été chef de la direction financière d'une grande entreprise nord-américaine de produits forestiers et a œuvré chez Alcan Aluminium Limitée et Ernst & Young. M^{me} Cormier est administratrice certifiée et possède une expérience significative au sein de conseils d'administration d'organisations publiques, privées et sans but lucratif. Elle siège aux conseils d'administration d'Uni-Select inc. et de Champion Iron Ore Ltd.

ÂGE 64
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANTE (1)
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2016

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) (5)
ACTIONS	UAD (4)	ACTIONS	UAD		
9 000	28 084	9 000	22 110	5 974	539 572



Martin Couture

PRINCIPALE FONCTION : CHEF DE LA DIRECTION, SANIMAX INC. (CANADA)

COMITÉ(S) : AUDIT ET FINANCES (MEMBRE)
RESSOURCES HUMAINES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 99,53 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION | GOUVERNANCE

Détenteur d'un baccalauréat en économie de la St. Lawrence University (Canton, New York), Martin Couture est chef de la direction de Sanimax inc., où il œuvre depuis 1990. Il est membre du comité d'audit et des finances et du comité des ressources humaines de la Société. Possédant de solides compétences en leadership combinées à une vaste expérience de l'exploitation, M. Couture a figuré en 2007 au prestigieux palmarès des « 40 Canadiens les plus performants de moins de 40 ans » de la société Caldwell Partners, et s'est mérité le prix de l'Entrepreneur de l'année de la firme Ernst & Young en 2008. Il est un membre actif de l'Association nord-américaine de l'industrie de l'équarrissage, et il est également très impliqué au sein de la *Young Presidents' Organization* depuis 2003.

ÂGE 52
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANT ⁽¹⁾
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2016

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS ⁽⁶⁾	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
21 190	41 864	21 190	32 943	8 921	917 436



Patrick Lemaire

PRINCIPALE FONCTION : ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

COMITÉ(S) : S.O.

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 96,80 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS | INNOVATION ET TECHNOLOGIES

Patrick Lemaire a été président et chef de la direction de Boralex inc. de septembre 2006 jusqu'à sa retraite en décembre 2020. En une décennie, il a profondément transformé l'entreprise et contribué à la positionner comme un leader en énergie renouvelable au Canada et en France. Diplômé en génie mécanique de l'Université Laval (Québec), il a débuté son parcours professionnel en 1988 au sein de Cascades. Il a occupé successivement des fonctions de chargé de projets, de responsable de la maintenance ainsi que de directeur d'usines en France et aux États-Unis. Ses qualités de gestionnaire et de leader ont été par la suite mises à contribution dans ses rôles de directeur général de cinq usines et de vice-président et chef de l'exploitation du secteur de l'emballage carton-caisse. En 2016, il a reçu le Prix d'Excellence du Cercle des Dirigeants d'Entreprises Franco-Québécoises. En 2017, il a été finaliste du concours *EY Entrepreneur of the Year*, et a été classé 58^e plus influent dans l'industrie éolienne par le magazine britannique *A Word about Wind*.

ÂGE 57
KINGSEY FALLS (QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANT
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2016

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS ⁽⁷⁾	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
13 628	14 477	13 628	11 481	2 996	408 928



Hubert T. Lacroix

PRINCIPALE FONCTION : CONSEILLER STRATÉGIQUE, BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP

COMITÉ(S) : GOUVERNANCE ET MISES EN CANDIDATURES (PRÉSIDENT)
SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 96,76 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | EXPÉRIENCE ACTUELLE OU ANTERIEURE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE | GOUVERNANCE | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

M. Lacroix agit comme conseiller stratégique au sein de Blake, Cassels & Graydon, un cabinet d'avocats pancanadien. Avant de s'y joindre, il a occupé le poste de président directeur général de CBC/Radio-Canada de janvier 2008 à juin 2018, soit le plus long mandat à ce poste dans l'histoire du diffuseur public. Avant d'y être nommé, il a agi comme conseiller spécial chez Stikeman Elliott de 2005 à 2008, et comme président exécutif du conseil de Société Télémedia et des autres compagnies de son groupe de 2000 à 2005. Sa carrière en droit s'est principalement déroulée chez McCarthy Tétrault où, pendant presque vingt ans, il a œuvré en valeurs mobilières et en transactions de toutes sortes dans les marchés financiers. Il est président du comité de gouvernance et des mises en candidature et membre du comité santé et sécurité, environnement et développement durable de la Société. À travers les années, M. Lacroix a agi au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés privées et sociétés ouvertes, en plus d'être membre de plusieurs conseils d'organismes à but non lucratif. Il continue de siéger au conseil d'administration de sociétés privées et d'organismes à but non lucratif, dont le Comité olympique canadien. Il détient un diplôme en droit (BCL '76) et une maîtrise en gestion des affaires (MBA '81) de l'Université McGill (Québec), et une certification ICD.D du Collège des Administrateurs. Il est aussi membre du Barreau du Québec.

ÂGE 65
WESTMOUNT (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANT ⁽¹⁾
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2019

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
—	10 235	—	4 676	5 559	148 919



Mélanie Dunn

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION, COSSETTE / PRÉSIDENTE DE VISION7 (QUÉBEC)

COMITÉ(S) : RESSOURCES HUMAINES (MEMBRE)
SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 99,97 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION | VENTES ET MARKETING | INNOVATION ET TECHNOLOGIES

M^{me} Dunn possède plus de 20 ans d'expérience en gestion et en communication marketing. Elle est présidente et chef de la direction de Cossette et membre de l'équipe de direction de Vision7 International, une société de gestion détenant un vaste portefeuille d'entreprises spécialisées en communication et œuvrant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elle est membre du comité des ressources humaines et du comité de la santé et sécurité, environnement et développement durable de la Société. M^{me} Dunn participe à diverses associations professionnelles et sociétales. Elle siège au conseil d'administration de la Société canadienne des postes, Nesto, de la Fondation CHU Sainte-Justine et de la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Depuis 2015, elle est membre actif au conseil d'administration et au comité exécutif de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a été nommée dans le Top 100 2018 des femmes les plus influentes au Canada du *Women's Executive Network* (WXN). M^{me} Dunn est titulaire d'un baccalauréat en économie et d'un certificat en marketing de l'Université du Québec à Montréal (Québec).

ÂGE 49
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANTE ⁽¹⁾
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2019

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
—	9 408	—	1 408	8 000	136 886



Nelson Gentiletti

PRINCIPALE FONCTION : ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

COMITÉ(S) : AUDIT ET DES FINANCES (MEMBRE)
RESSOURCES HUMAINES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 94,71 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | EXPÉRIENCE ACTUELLE OU ANTÉRIEURE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE | COMPTABILITÉ, FINANCES ET GESTION DE RISQUES | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

Nelson Gentiletti est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés et a occupé le poste de chef des opérations et chef des finances chez Loop Industries, Inc., une entreprise de technologie dont la mission première est d'accélérer le virage vers la gestion durable du plastique de type PET et des fibres de polyester de janvier 2019 jusqu'à sa retraite le 28 février 2021. Il est membre du comité d'audit et des finances et du comité des ressources humaines de la Société. M. Gentiletti possède une vaste expérience en matière d'opérations, de financement, de comptabilité, de fusions et d'acquisitions, ainsi que de planification stratégique à l'échelle mondiale, ayant occupé les fonctions de chef des finances et du développement chez Transcontinental de novembre 2011 à décembre 2018, où il a contribué à la transformation de l'entreprise. Auparavant, il a occupé les fonctions de chef des opérations et chef des finances chez Transat AT inc. M. Gentiletti siège au conseil d'administration et au comité audit et finances de Sportscene Group, Inc. depuis 2006, ainsi qu'au comité consultatif de l'école de gestion John Molson. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia (Québec) (1983) ainsi qu'un diplôme d'études supérieures en expertise-comptable de l'Université McGill (Québec) (1985).

ÂGE 59
KIRKLAND (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANT ⁽¹⁾
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2019

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
2 500	6 889	—	1 408	7 981	136 610



ÂGE 47
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANTE ⁽¹⁾
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2019

Elif Lévesque

PRINCIPALE FONCTION : CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE, REDEVANCES NOMAD LTÉE

COMITÉ(S) : AUDIT ET FINANCES (MEMBRE)
GOUVERNANCE ET MISES EN CANDIDATURES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2020 EN FAVEUR : 96,89 %

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | COMPTABILITÉ, FINANCES ET GESTION DE RISQUES | GOUVERNANCE | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

Elif Lévesque est l'une des fondatrices et chef de la direction financière de Redevances Nomad Ltée depuis avril 2020. Entre juin 2014 et février 2020, elle était chef de la direction financière et vice-présidente aux finances de Redevances Aurifères Ltée Osisko. Auparavant, M^{me} Lévesque occupait les fonctions de vice-présidente et contrôleur de Corporation Minière Osisko et a contribué de manière significative au département des finances d'Osisko depuis 2008. M^{me} Lévesque cumule plus de 20 années d'expérience acquise dans les entreprises inscrites au Canada et aux États-Unis, dont 18 années auprès de producteurs aurifères intermédiaires importants (Cambior inc. 2002-2006 et lamgold Corporation 2006-2008). Elle est membre du comité d'audit et des finances et du comité de gouvernance et des mises en candidatures de la Société. M^{me} Lévesque est membre du conseil d'administration de G Mining Venture Corporation et de Gold Terra Resource Corporation et elle est présidente de leur comité d'audit. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels du Québec et détient un MBA de Clark University (Massachusetts, É-U) de même que le titre IAS.A. Elle s'investit pour la levée de fonds annuelle du Centre des Femmes de Montréal. M^{me} Lévesque fut couronnée dans la catégorie « Dirigeant financier d'une petite ou moyenne entreprise » dans la compétition Les As de la finance de 2018, FEI Canada, Section du Québec et fut désignée comme l'une des femmes les plus influentes de son secteur, soit dans le « Top 100 global inspirational women in mining », édition 2018 de Women in Mining Royaume-Uni.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2020		31 DÉCEMBRE 2019		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
—	9 578	—	1 408	8 170	139 360

- ⁽¹⁾ Le terme « Indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- ⁽²⁾ Détenues directement ou indirectement par Gestion Alain Lemaire inc., dont M. Alain Lemaire est l'unique actionnaire votant.
- ⁽³⁾ 36 277 actions détenues directement ou indirectement par Tremor II inc. dont M^{me} Sylvie Lemaire est actionnaire à hauteur de 50 %.
- ⁽⁴⁾ Pour les administrateurs externes, les UAD sont payées annuellement, tel que décrit à la section 3.8.3 Régime d'unités d'actions différées, à la page 30 de la circulaire et ont été attribuées le 15 janvier 2021. Pour les membres de la haute direction, incluant Alain Lemaire et Mario Plourde, les UAD sont attribuées annuellement, tel que décrit à la section 3.1.4 Éléments de la rémunération à la page 18 de la circulaire et ont été attribuées le 1^{er} juin 2020.
- ⁽⁵⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture du prix de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) au 31 décembre 2020 (14,55 \$).
- ⁽⁶⁾ Détenues directement par Foresee Capital, dont M. Martin Couture est l'unique actionnaire.
- ⁽⁷⁾ En date du 4 février 2021, madame Sylvie Lemaire et monsieur Patrick Lemaire ont été conjointement désignés mandataires pour administrer et gérer les biens de monsieur Bernard Lemaire, incluant 8 139 433 actions ordinaires de la Société.

2.2.2 POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

La politique de vote majoritaire s'applique à cette élection. Conformément à cette politique, tout candidat au poste d'administrateur à une assemblée d'actionnaires qui fait l'objet d'un plus grand nombre d'abstentions que de voix en sa faveur devra offrir de présenter sa démission sans délai au président exécutif du conseil après l'assemblée où le vote relativement à l'élection de cet administrateur a eu lieu. Le comité de gouvernance et des mises en candidature étudiera l'offre de démission présentée et recommandera au conseil de l'accepter, sauf circonstances exceptionnelles, ou de la refuser. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires avec copie à la Bourse de Toronto (TSX). À cet égard, l'administrateur qui offre de présenter sa démission ne peut pas participer aux délibérations du comité de gouvernance et des mises en candidature ni à celles du conseil ayant trait à sa démission. Cette politique s'applique uniquement aux élections non contestées, soit celles où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs qui doivent être élus tel qu'établi par le conseil.

2.2.3 POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES

Le conseil croit en l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec ses actionnaires. Pour favoriser une telle communication, le comité de gouvernance et des mises en candidature a approuvé en 2017 une politique qui dresse les grandes lignes de la façon dont le conseil et la direction peuvent communiquer avec les actionnaires, et vice-versa, et a recommandé son approbation au conseil. Cette politique est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.cascades.com. Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil d'administration et les présidents des comités par l'entremise du Secrétariat corporatif, en indiquant la mention « confidentiel » sur leur envoi, aux coordonnées indiquées à la section 4.7 Renseignements supplémentaires à la page 36 de la circulaire.

2.2.4 INFORMATION ADDITIONNELLE SUR LES ADMINISTRATEURS

Au meilleur de la connaissance de la Société, selon l'information fournie par les candidats aux postes d'administrateurs, aucun candidat à titre d'administrateur de la Société, en date des présentes et au cours des 10 années précédant la date des présentes :

a) n'a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs alors que cette personne agissait à titre d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société; b) n'a, après la cessation de ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances d'une société, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction;

c) n'a, pendant que cet administrateur exerçait ses fonctions à titre d'administrateur ou dirigeant d'une société ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou d) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens. De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur, à l'exception de :

- i) En janvier 2017, le créancier garanti de premier rang restant et l'unique actionnaire de Groupe de Transport Calyx Inc. (« Calyx ») ont demandé à M^{me} Michelle Cormier de devenir l'unique administratrice et dirigeante de Calyx. Son mandat, en cette qualité, était de liquider Calyx de la manière la plus efficiente possible, après la vente par Calyx, en décembre 2016, de la totalité des actifs et des entreprises servant à son exploitation. La plus grande partie du produit net tiré de cette vente a été affecté au remboursement de la dette bancaire, des indemnités de départ aux employés et des fournisseurs. Après tous ces paiements, l'encaisse était insuffisante pour rembourser le créancier garanti restant. Compte tenu de l'insolvabilité de Calyx, M^{me} Michelle Cormier, en sa qualité d'administratrice de Calyx, a approuvé une cession en faillite volontaire aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* afin de mener à terme la dissolution des affaires de Calyx et de s'acquitter de son mandat.
- ii) Hubert T. Lacroix a agi comme administrateur (à compter du 21 janvier 2019) et ensuite comme président du conseil d'administration (à compter du 14 mai 2019) de Stornoway Diamond Corporation jusqu'au 1^{er} novembre 2019. Stornoway et ses filiales canadiennes ont demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers* (LACC) le 9 septembre 2019. Le processus en vertu de la LACC a été conclu par ordonnance de la Cour Supérieure du Québec en novembre 2019 et la filiale en exploitation de Stornoway s'est affranchie de ce processus, poursuivant ses activités sans interruption après la mise en oeuvre réussie des opérations de restructuration de Stornoway. En novembre 2019, Stornoway et certaines de ses filiales non en exploitation ont fait une cession volontaire de leurs biens dans le cadre d'une faillite aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il agit maintenant comme président du conseil d'administration de la compagnie qui a poursuivi les activités de Stornoway.

2.2.5 LIENS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil d'administration a examiné l'adhésion des candidats aux postes d'administrateur de la Société aux conseils d'autres sociétés ouvertes et a établi qu'aucun des candidats aux postes d'administrateur ne siège au même conseil d'administration d'une autre société ouverte.

2.2.6 REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Le conseil a mis sur pied les quatre (4) comités permanents suivants qui ont tous leurs propres règles écrites: le comité d'audit et des finances, le comité de gouvernance et des mises en candidature, le comité des ressources humaines, et le comité santé et sécurité, environnement et développement durable.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil et de ses comités auxquelles chaque administrateur a assisté durant la dernière année fiscale.

Nombre et pourcentage de réunions auxquelles l'administrateur a été présent

	CONSEIL D'ADMINISTRATION (11 RÉUNIONS)		COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (5 RÉUNIONS)		COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE (5 RÉUNIONS)		COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (5 RÉUNIONS)		COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (4 RÉUNIONS)	
Alain Lemaire	11	100 %								
Michelle Cormier	11	100 %	5	100 %	5	100 %	5	100 %		
Martin Couture	10	91 %	5	100 %			5	100 %		
Mélanie Dunn	11	100 %							4	100 %
Louis Garneau	10	91 %							3	75 %
Nelson Gentiletti	11	100 %	5	100 %			5	100 %		
Georges Kobrynsky ⁽¹⁾	4	100 %	3	100 %			3	100 %		
Hubert T. Lacroix	11	100 %			5	100 %			4	100 %
Patrick Lemaire	10	91 %								
Sylvie Lemaire	11	100 %			5	100 %			3	75 %
Elif Lévesque	11	100 %	5	100 %	5	100 %				
Élise Pelletier	10	91 %					5	100 %	4	100 %
Mario Plourde	11	100 %								
Laurence Sellyn ⁽²⁾	4	100 %	3	100 %	3	100 %				
Sylvie Vachon	10	91 %								

(1) M. Georges Kobrynsky n'a pas demandé à être réélu au conseil en 2020 et a cessé d'être administrateur et membre des comités d'audit et des finances, de gouvernance et des mises en candidatures et des ressources humaines le 25 juin 2020.

(2) M. Laurence Sellyn n'a pas demandé à être réélu au conseil en 2020 et a cessé d'être administrateur et membre des comités d'audit et des finances et de gouvernance et des mises en candidatures le 25 juin 2020.

Pour l'année fiscale 2020, le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration a été de 97 %, de 100 % pour le comité d'audit et des finances, de 100 % pour le comité de gouvernance et des mises en candidature, de 100 % pour le comité des ressources humaines et de 90 % pour le comité santé et sécurité, environnement et développement durable. Ce taux d'assiduité démontre à quel point les administrateurs prennent au sérieux leurs rôles et leurs responsabilités. En plus d'assister aux réunions du conseil et de ses comités sur lesquels ils siègent, les administrateurs sont invités à assister aux réunions des autres comités dont ils ne sont pas membres et ce, sans droit de vote.

2.3 Nomination de l'auditeur indépendant

À l'assemblée, on demandera aux actionnaires, à la suite d'une recommandation du comité d'audit et des finances et du conseil de nommer l'auditeur indépendant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire qui a donné une procuration n'ait indiqué que les droits de vote relatifs à ses actions ne soient exercés autrement.

2.3.1 INDÉPENDANCE DE L'AUDITEUR

Pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, le comité d'audit et des finances de la Société a obtenu une confirmation écrite de la part de l'auditeur indépendant de son indépendance et de son objectivité par rapport à la Société, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

2.3.2 HONORAIRES DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le comité d'audit et des finances, conformément à sa charte, approuve tous les services d'audit rendus par l'auditeur indépendant et approuve au préalable les services non liés à l'audit, en conformité avec les exigences légales et réglementaires.

Le tableau suivant présente par catégorie les honoraires encourus par la Société et payés à PricewaterhouseCoopers, Société de comptables professionnels agréés, en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

SERVICES	HONORAIRES 31 DÉCEMBRE 2020 (\$)	HONORAIRES 31 DÉCEMBRE 2019 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 782 181	1 887 790
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾	254 325	217 750
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	171 254	249 879
Autres honoraires ⁽⁴⁾	6 681	26 295
Total	2 214 441	2 381 714

(1) Services professionnels liés au dépôt de documents statutaires et réglementaires et audit des états financiers annuels de la Société.

(2) Services professionnels liés à l'audit et aux consultations sur des questions de comptabilité et d'ordre réglementaire.

(3) Services professionnels reliés à la conformité aux lois en matière d'impôt.

(4) Services professionnels constitués principalement de services de soutien aux transactions.

2.3.3 POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE CONTRATS RELATIFS AUX SERVICES D'AUDIT ET SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT

Le comité d'audit et des finances (le « comité ») de la Société a adopté une politique et des procédures d'approbation préalables des services rendus par l'auditeur indépendant (la « politique ») qui décrit les procédures et les conditions selon lesquelles les services admissibles rendus par l'auditeur indépendant sont approuvés au préalable. Selon cette politique, les services comportant des honoraires inférieurs à 25 000 \$ sont pré-approuvés jusqu'à un maximum de 50 000 \$ annuellement. Le comité a délégué au président du comité le pouvoir d'approuver au préalable tout service n'ayant pas déjà été approuvé par le comité qui entraînerait des frais non budgétés jusqu'à 100 000 \$ par mandat. Les services impliquant des frais de plus de 100 000 \$ requièrent la pré-approbation de tous les membres du comité.

2.4 Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Le conseil d'administration de la Société a approuvé une politique relative au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. L'approche de la Société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants a aussi été approuvée par les actionnaires à 96,02 % lors de l'assemblée générale annuelle du 25 juin 2020. Le vote consultatif sur la rémunération a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer, lors de l'assemblée annuelle, sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, laquelle information est divulguée sous la Rubrique 3.1 Analyse de la rémunération de la circulaire, détaillant l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction et les détails du programme et des pratiques de rémunération. Cette divulgation a été approuvée par le conseil sur la recommandation du comité des ressources humaines.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur la résolution consultative suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires approuvent l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire transmise en vue de l'assemblée générale annuelle 2021 des actionnaires de la Société. »

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas la Société. Toutefois, le conseil d'administration en tiendra compte, s'il y a lieu, lorsque viendra le temps à l'avenir d'examiner la politique et les programmes en matière de rémunération des dirigeants.

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction.

À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution sur le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

2.5 Modifications aux statuts constitutifs de la société

Le conseil d'administration, lors de sa réunion tenue le 15 mars 2021, a adopté une résolution, sous réserve de l'adoption de la résolution spéciale par les actionnaires, afin de modifier les statuts constitutifs de la Société. Conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), les modifications aux statuts de la Société doivent être approuvées par les actionnaires. Les modifications proposées sont expliquées à l'Annexe I de la circulaire. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à étudier et, s'il est jugé opportun, adopter la résolution spéciale figurant à l'Annexe J de la circulaire.

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** la résolution spéciale.

À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution spéciale.

2.6 Propositions d'un actionnaire

L'annexe A présente les trois propositions reçues d'un actionnaire. Cependant, il a été convenu avec cet actionnaire de ne pas tenir de vote sur les propositions A-2 et A-3 pour les raisons énoncées à l'annexe A de la présente circulaire.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à voter **POUR** ou **CONTRE** la proposition d'actionnaires A-1 énoncée à l'annexe A ci-après. Le conseil recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition, pour les raisons énoncées à l'annexe A.

À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter CONTRE la proposition.

Rubrique 3

Déclaration de la rémunération de la haute direction

3.1 Analyse de la rémunération

3.1.1 RÉMUNÉRATION ET COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

a) Rapport du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « comité ») a approuvé le contenu de la Rubrique 3 Déclaration de la rémunération de la haute direction et a recommandé son approbation au conseil d'administration de la Société.

b) Composition

Le comité est composé entièrement d'administrateurs indépendants, nommément, M^{me} Sylvie Vachon (présidente), M^{me} Élise Pelletier, M. Martin Couture, M^{me} Mélanie Dunn et M. Nelson Gentiletti. Aucun des membres du comité n'est ou n'a été endetté envers la Société ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Société. Chaque membre du comité possède une expérience directe dans le domaine de la rémunération des hauts dirigeants, ainsi que les habiletés et l'expérience nécessaires pour lui permettre de prendre des décisions conformes aux politiques et pratiques de la Société, tout en tenant compte de sa culture d'entreprise. Plus spécifiquement, tous les membres occupent ou ont occupé des postes de haute direction ou d'administrateurs auprès d'entreprises au sein desquelles ils assumaient des fonctions de surveillance des ressources humaines. Dans le cadre de leurs responsabilités, tous les membres ont mis en œuvre ou géré des politiques et des pratiques en matière de rémunération ou ont donné des conseils à cet égard, portant notamment sur les salaires, les éléments de rémunération de la direction, la relève, les régimes de retraite, et les programmes incitatifs fondés sur des actions. Voir la biographie de chaque membre du comité à la section 2.2.1 Candidats aux postes d'administrateurs à la page 7 de la circulaire.

c) Mandat

Le comité a pour mandat, entre autres, de réviser et de faire des recommandations au conseil d'administration (le « conseil ») relativement à la rémunération annuelle du président exécutif du conseil, du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Le comité reçoit du président et chef de la direction une recommandation pour chacun des membres de la haute direction concernant leur rémunération par rapport aux objectifs précédemment fixés. Par ailleurs, le président exécutif du conseil dépose auprès du comité sa propre évaluation du président et chef de la direction. À partir de ces informations et de données de marché provenant d'une firme externe, les membres du comité discutent, sans la présence de membres de la direction, de la rémunération des membres de la haute direction et présentent leurs recommandations au conseil.

Le comité révisé les mesures mises en place par la Société pour le recrutement, la formation, le perfectionnement professionnel et la succession des membres de la haute direction et présente des recommandations au conseil à l'égard de la nomination du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Il révisé et fait des recommandations au conseil pour son approbation relativement à la pertinence et de l'importance du programme d'encouragement à long terme de la Société, plus particulièrement aux personnes éligibles à recevoir des options d'achat d'actions, des unités d'actions liées au rendement (UAR) et des unités d'actions différées (UAD) de la Société, les termes et conditions ainsi que les conditions d'exercice de ces octrois, le tout conformément aux termes et conditions du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'unités d'actions liées au rendement et du régime d'unités d'actions différées pour les membres de la haute direction et employés clés de la Société. Le comité s'est réuni 5 fois en 2020. Le mandat du comité des ressources humaines décrivant ses responsabilités, pouvoirs et fonctionnement est révisé à chaque année par le comité et est disponible sur le site web de la Société.

d) Rémunération de la haute direction - Conseillers en rémunération

Le comité peut, conformément à son mandat, retenir les services de conseillers externes spécialisés en rémunération qui peuvent fournir des conseils indépendants au comité en matière de rémunération et d'avantages sociaux. Depuis 2013, le comité retient les services de Mercer en matière de questions liées à la rémunération des membres de la haute direction. Mercer a spécifiquement reconnu que sa relation professionnelle avec le comité et le conseil d'administration, en tant que conseiller en rémunération, est primordiale, ce qui est clairement indiqué et accepté par l'équipe de direction de la Société. En 2020 plus particulièrement, Mercer, à titre de conseiller externe en rémunération, a fait rapport au comité sur des politiques de rémunération y compris une évaluation des développements dans le marché de l'emploi pour cadres supérieurs. Avec l'apport de Mercer, le comité a examiné la politique en matière de rémunération et le caractère concurrentiel de chaque composante de la rémunération totale. Depuis 2002, la Société, par l'entremise du comité de placement des régimes de retraite canadiens, retient les services de Pavilion à titre de conseillers en placement pour les régimes de retraite canadiens. En décembre 2018, Mercer a fait l'acquisition de Pavilion et l'entente de service avec la Société a été maintenue avec Mercer. Depuis 2018, les sommes payées en lien avec cette entente de service sont inclus dans les « Autres honoraires ». En 2019 plus particulièrement, des honoraires ont également été payés à Mercer pour des conseils sur la terminaison d'un régime de retraite aux États-Unis. Pour les exercices 2019 et 2020, les honoraires ci-dessous ont été payés à Mercer.

SERVICES	2020 (\$)	2019 (\$)
Rémunération de la haute direction - honoraires connexes	26 148	78 305
Autres honoraires	165 000	185 139

e) Surveillance des risques

Le comité examine annuellement et approuve les politiques et pratiques de rémunération de la Société, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime d'encouragement à court terme (programme de partage des profits), un régime d'encouragement à long terme (comprenant le régime d'unités d'actions liées au rendement, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités d'actions différées pour les membres de la haute direction et employés clés) et des prestations de retraite. En 2020, le comité a examiné les politiques et pratiques applicables à tous les employés y compris les membres de la haute direction visés et n'a pas identifié de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société qui pourraient raisonnablement avoir des incidences défavorables importantes pour la Société. Les risques significatifs et incertitudes qui pourraient avoir une incidence pour la Société sont divulgués dans la notice annuelle et dans le rapport de gestion qui accompagne les états financiers de la Société.

3.1.2 Rémunération des membres de la haute direction visés

La présente section vise à donner aux actionnaires de la Société une description des politiques et programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction visés (collectivement les « membres de la haute direction visés ») pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020. Les membres de la haute direction visés sont le président et chef de la direction, le vice-président et chef de la direction financière, le président et chef de l'exploitation de Cascades Emballage carton-caisse, une division de Cascades Canada ULC (« ECC »), le président et chef de l'exploitation de Cascades Groupe Produits spécialisés, une division de Cascades Canada ULC (« GPS ») et le chef de la stratégie, des affaires juridiques et secrétaire corporatif. Bien que cette section vise principalement la description des politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction visés, ces programmes s'appliquent également aux autres membres de la direction de la Société. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente section est à jour au 31 décembre 2020.

Fondement de la politique de rémunération

L'objectif principal de la Société est d'attirer et de retenir dans ses rangs les talents nécessaires à la réalisation de son plan stratégique. En établissant des objectifs précis et en développant des compétences comportementales recherchées pour chaque axe stratégique, la Société et ses employés s'alignent dans une direction commune. En 2020, tous les salariés ont développé des objectifs personnels, en appui aux objectifs de leur superviseur. En plus de rétroactions informelles transmises régulièrement, 97 % des employés salariés ont eu deux rencontres d'évaluation de la performance au cours de l'année pour soutenir la réalisation des objectifs d'affaires de Cascades.

Les objectifs de l'année sont déterminés à l'aide d'un processus de gestion du rendement qui a été conçu pour tenir compte de la capacité des employés à atteindre leurs objectifs personnels et leurs compétences comportementales, et à influencer sur l'augmentation de leur rémunération annuelle.

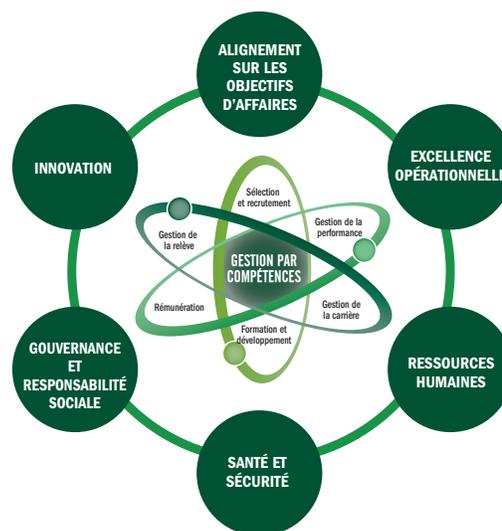
Les employés-horaires sont intégrés au processus de mise en place d'objectifs afin de souligner l'importance de la contribution de tous les employés de la Société dans la création de valeur pour nos clients et maximiser la rentabilité globale de Cascades.

Ce processus vise à faciliter l'approche-client, tout en demeurant basé sur les valeurs de la Société. L'objectif fondamental est de renforcer la culture de la Société en intégrant des résultats financiers et des attentes spécifiques mesurés par une approche par compétences. Pour soutenir ce processus, six (6) axes stratégiques ont été développés ainsi que des compétences comportementales recherchées. Pour chacun de ces axes, les employés salariés sont tenus de développer des objectifs mesurables pour l'année en cours à l'appui des objectifs de leur superviseur, ce qui se traduit par un meilleur alignement des objectifs d'affaires.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Les composantes de la politique de rémunération reflètent l'objectif de la Société de maintenir un équilibre entre l'appréciation de la performance et la rétention de talent. Pour plus d'information, voir la section 3.1.4 Éléments de la rémunération à la page 18 de la circulaire.

Salaire de base	Récompense la performance individuelle, l'expérience et le leadership
Régime d'encouragement à court terme	Récompense la performance individuelle et les résultats des unités d'exploitation et des divisions et de la Société
Régime d'encouragement à long terme	Récompense la performance globale de la Société



3.1.3 PRATIQUES COMPARATIVES

Avec l'apport de Mercer, les groupes de comparaison ou groupes de référence décrits ci-dessous ont été utilisés dans le processus de détermination de la rémunération annuelle en espèces pour les membres de la haute direction visés.

En plus de considérer des indicateurs de rémunération annuelle en espèces (salaire de base et régime d'encouragement à court terme) extraits d'enquêtes nationales publiées par des sociétés conseils en rémunération, telles que le *2019 Mercer Benchmark Database* (MBD), la rémunération en espèces annuelle (le salaire de base et la rémunération variable) pour tous les membres de la haute direction visés fut établie par le comité en 2020 à partir d'une comparaison avec un marché de référence ou « groupe de référence ». L'information financière pour les groupes de référence provient de circulaires de sollicitation de procurations déposés sur SEDAR en 2019 et majorée de 2,6 % pour refléter des niveaux de rémunération 2020.

Le groupe de référence est composé de 15 sociétés canadiennes (excluant les sociétés gazifères et pétrolières) et choisies en fonction de l'un ou plusieurs des critères suivants :

- les sociétés sont cotées en bourse;
- les sociétés exercent leurs activités à l'échelle nationale ou internationale;
- le siège social de ces sociétés est situé au Québec;
- ces sociétés ont des ventes se situant entre un tiers et trois fois les ventes de Cascades (5,0 milliards de dollars en 2019).

Le comité est d'avis que les critères ci-dessus mentionnés, que les sociétés du groupe de référence ont en commun avec la Société, permettent une meilleure compréhension et analyse comparative de la compétitivité de la rémunération des membres de la haute direction.

Le tableau ci-dessous présente les sociétés qui composaient le groupe de référence utilisé dans le cadre du processus de détermination de la rémunération en espèces annuelle des membres de la haute direction visés pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020.

GROUPE DE RÉFÉRENCE	
Domtar Corporation	Les Vêtements de Sport Gildan inc.
Produits Forestiers Résolu inc.	CAE inc.
West Fraser Timber Company Ltd	Norbord inc.
Canfor inc.	Les Industries Dorel inc.
BRP inc.	Transcontinental inc.
TFI International inc.	Uni-select inc.
Québécor inc.	Winpak Ltée
CCL Industries inc.	

Puisqu'il a été déterminé que nos principaux dirigeants étaient dans une position concurrentielle par rapport au groupe de référence, des augmentations ordinaires ont été appliquées en 2020.

En novembre 2020, le groupe de référence a été modifié pour exclure Les Industries Dorel Inc., Transcontinental Inc., Uni-select Inc. et Winpak Ltée, et ajouter Celestica Inc., Linamar Corporation, Maple Leaf Foods Inc. et Stella Jones Inc. Ces changements ont été effectués afin de considérer l'évolution de la Société et mieux refléter les critères énumérés ci-dessus. Le nouveau groupe de référence sera utilisé dans le cadre du processus de détermination de la rémunération en espèces annuelle des membres de la haute direction visés pour l'année 2021.

3.1.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Rémunération annuelle totale en espèces

L'objectif recherché est d'offrir aux membres de la haute direction une rémunération annuelle totale en espèces, composée d'un salaire de base et d'un régime d'encouragement à court terme, laquelle se positionne à la médiane du marché de référence pour des postes à responsabilités comparables.

Salaire de base

À des fins d'équité interne, les postes de haute direction sont évalués et classifiés en fonction des responsabilités, des qualifications requises et de toutes conditions particulières à chaque poste. Les postes de haute direction sont comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés du groupe de référence. Les données salariales sont analysées afin d'établir les salaires médians du marché. Les salaires de base sont également déterminés en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont le niveau de responsabilités, l'expérience du haut dirigeant et sa contribution soutenue au succès de l'entreprise. Les salaires de base des membres de la haute direction visés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, ont été établis le 1^{er} février 2020 et n'ont pas été modifiés au cours du dernier exercice financier. En 2020, les salaires de base des membres de la haute direction visés ont augmenté de 4 % à 8 %, comprenant les ajustements concurrentiels de la rémunération des dirigeants applicables lorsque résultants des pratiques comparatives décrites précédemment. M. Mario Plourde a bénéficié d'une augmentation salariale de 5 %, M. Allan Hogg a bénéficié d'une augmentation salariale de 8 %, M. Charles Malo a bénéficié d'une augmentation salariale de 5 %, M. Luc Langevin a bénéficié d'une augmentation de 4 % et M. Robert F. Hall a bénéficié d'une augmentation salariale de 4 %.

Régime d'encouragement à court terme

Le régime d'encouragement à court terme permet aux membres de la haute direction visés ainsi qu'aux autres membres de la haute direction et à tous les employés permanents ayant un an d'ancienneté de participer au programme de partage des profits.

Jusqu'au 1^{er} mars 2020

Ils participent au programme de partage des profits selon les modalités suivantes : entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de chaque année (la « période de référence »), 1) les membres de la haute direction visés dont la fonction est directement reliée aux opérations de la Société sont éligibles à recevoir une rémunération incitative à court terme en espèces calculée de la façon suivante : 70 % sur les profits d'exploitation des unités d'exploitation qui sont sous leur responsabilité, et 30 % basée sur les profits d'exploitation de la Société, jusqu'à un maximum de deux fois le salaire de base, 2) les membres de la haute direction, dont la fonction n'est pas directement reliée aux opérations de la Société, participent au programme de partage des profits et sont éligibles à recevoir durant la période de référence une rémunération incitative à court terme déterminée en fonction des résultats financiers de la Société tout en tenant compte de leur expérience acquise, responsabilités et rendement personnel respectif jusqu'à un maximum de deux fois leur salaire.

En raison de la période de référence, les montants de partage des profits pour les mois de novembre et décembre étaient déclarés dans la rémunération en vertu d'un plan d'encouragement à court terme de l'année financière suivante.

Depuis le 1^{er} mars 2020

Ils participent au programme de partage des profits selon les modalités suivantes : tous les membres de la haute direction visés sont éligibles à recevoir pour l'année financière une rémunération incitative à court terme déterminées en fonction de résultats financiers de la Société, tout en tenant compte de leur expérience acquise, responsabilités et rendement personnel. De ce montant, 20 % est payé en fonction de l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels annuels. Le paiement peut varier entre 80 % et 140 % du montant cible de partage des profits. Ces nouvelles modalités, incluant l'échelle de paiement, ont été approuvées par le Conseil en février 2020.

Pour l'année 2020, tous les membres de la haute direction visés avaient un objectif stratégique et opérationnel commun pour lequel le niveau d'atteinte a résulté en un paiement à 140 % de la cible du montant de partage des profits pour la période de mars à décembre 2020. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la rémunération résultant du régime d'encouragement à court terme pour l'année financière 2020.

NOM	VERSÉ SELON LES TERMES APPLICABLES AVANT LE 1 ^{ER} MARS 2020		VERSÉ SELON LES TERMES APPLICABLES À PARTIR DU 1 ^{ER} MARS 2020 (\$)	POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE EN ESPÈCES (%)
	PARTAGE DES PROFITS POUR NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019 ET REPORTÉ EN 2020 (\$)	PARTAGE DES PROFITS POUR JANVIER ET FÉVRIER 2020 (\$)		
Mario Plourde	215 408 ⁽¹⁾	252 163	1 585 850	67
Allan Hogg	94 579 ⁽²⁾	80 723	528 617	58
Charles Malo	39 190 ⁽³⁾	55 205	528 617	55
Luc Langevin	42 085 ⁽⁴⁾	26 293	475 755	51
Robert F. Hall	68 615 ⁽²⁾	68 615	449 323	59

(1) Représente 0,25 % des profits d'exploitation de toutes les filiales, divisions et sociétés affiliées de la Société, excluant Greenpac, dont le pourcentage est 0,15 %.

(2) Représente un montant discrétionnaire prenant en considération les responsabilités et la performance.

(3) Le partage des profits varie entre 0,03 % et 0,20 % des profits d'exploitation des unités d'exploitation dont il a la responsabilité.

(4) Le partage des profits est fixé à 0,25 % des profits d'exploitation des unités d'exploitation dont il a la responsabilité.

Aux fins de déterminer le rendement de la Société, les profits de celles-ci sont comptabilisés sur une base non consolidée, unité par unité, mois par mois. Certaines unités d'affaire en démarrage ou en restructuration peuvent être exclues du calcul durant leur période de démarrage ou de restructuration, selon le cas. La rentabilité des opérations européennes n'est pas incluse dans le calcul de base, sauf pour le président et chef de la direction pour la période avant le 1^{er} mars 2020. La totalité de la rémunération tirée du régime d'encouragement à court terme est basée sur des mesures qui ne peuvent être divulguées, comme par le passé, et la Société se prévaut de la dispense pour préjudice conformément aux règlements sur les valeurs mobilières. En effet, la Société ne divulgue pas publiquement les profits tirés de chacune de ses unités d'exploitation ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels des membres de la haute direction visés. La Société est d'avis que la communication de l'information relative aux produits d'exploitation de ses unités et aux objectifs stratégiques et opérationnels serait gravement préjudiciable à ses intérêts. En effet, divulguer ces informations pourrait permettre aux concurrents de la Société d'isoler certaines données et pourrait ainsi nuire à la position concurrentielle de ses produits et affecter négativement sa situation financière. De plus, le pourcentage des profits d'exploitation de chacune des unités servant à déterminer la rémunération des membres de la haute direction est également confidentiel et sensible d'un point de vue concurrentiel. Sa divulgation pourrait donner des indications aux concurrents de la Société de l'importance stratégique d'une unité par rapport aux autres en ce qui a trait au produit d'exploitation. Les objectifs stratégiques et opérationnels sont établis afin d'être difficiles à atteindre. Le comité demeure satisfait que le régime de partage des profits, lequel reflète une philosophie qui est en place depuis de nombreuses années, en est un de défi et permet de façon très efficace d'encourager la productivité des membres de la haute direction et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. Lorsque le comité fixe les profits pouvant être versé à un dirigeant, celui-ci prend en considération, de façon discrétionnaire, l'expérience, les responsabilités, le rendement passé du dirigeant, ainsi que le nombre d'unités d'exploitation sous sa responsabilité. Le comité veille également à ce que la rémunération à verser soit corrélée de manière appropriée à la performance de la Société.

Régime d'encouragement à long terme

Le programme d'encouragement à long terme de la Société se compose du régime d'unités d'actions liées au rendement (le « RUAR »), du régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options ») et du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés (le « RUADD »). Le programme d'encouragement à long terme a pour objectif d'aider et d'inciter les dirigeants et les employés clés de la Société et de ses filiales à travailler en vue de la croissance et du développement de la Société et d'y participer, d'aider la Société à recruter, à maintenir en fonction et à motiver ces dirigeants et ces employés clés et d'aligner les intérêts de ces dirigeants et de ces employés clés sur ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'UAR, d'options et d'UAD attribuées est basé sur un multiple du salaire de base. Les multiples utilisés pour l'attribution d'UAR, d'options et d'UAD en 2020 aux membres de la haute direction visés sont les suivants: pour le président et chef de la direction, un multiple de 3, pour le vice-président et chef de la direction financière un multiple de 1,4, pour le président et chef de l'exploitation d'ECC, un multiple de 1,5, pour le président et chef de l'exploitation de GPS, un multiple de 1,5 et pour le chef de la stratégie, des affaires juridiques et secrétaire corporatif, un multiple de 1,3. L'attribution est répartie entre les UAR, les options et les UAD selon les pourcentages suivants de 50%, 30% et 20% respectivement. Le conseil d'administration peut augmenter ou réduire les multiples et/ou les pourcentages à sa discrétion.

a) Régime d'unités d'actions liées au rendement

Le régime d'unités d'actions liées au rendement (« RUAR ») vise à permettre au conseil d'octroyer à des dirigeants et à des employés clés choisis de la Société et de ses filiales des unités d'actions conformément aux modalités décrites dans le RUAR. Le RUAR est administré par le conseil ou, si le conseil le détermine ainsi, par un comité du conseil. Le conseil détermine le nombre d'UAR qui seront octroyées et peut modifier, suspendre ou résilier le RUAR ou toute UAR octroyée aux termes de celui-ci.

Le conseil a également le pouvoir d'établir, au moment de chaque octroi, conformément aux restrictions énoncées dans le RUAR, la date d'octroi, la date d'acquisition, les objectifs de rendement devant être atteints aux fins de l'attribution d'UAR ou de l'acquisition d'une partie de celle-ci, s'il y a lieu, et d'autres modalités particulières qui sont applicables à une attribution d'UAR octroyée aux termes des présentes. La date d'acquisition d'une attribution d'UAR sera fixée par le conseil au moment de l'octroi, sous réserve, toutefois, que la date d'acquisition ne sera pas plus tard qu'à la fin de la deuxième année fiscale de la Société suivant l'année au cours de laquelle une attribution d'UAR a eu lieu.

À la date d'acquisition d'UAR, le nombre d'UAR compris dans l'attribution sera rajusté en fonction du rendement du capital utilisé (« RCU ») moyen sur trois ans de la Société. Le capital utilisé comprend les actifs totaux moins les comptes créditeurs et charges à payer. Il comprend la quote-part du capital utilisé des investissements de la Société dans les secteurs clés et exclut le capital utilisé attribuable aux actionnaires sans contrôle. Le capital utilisé est calculé sur la moyenne des quatre (4) derniers trimestres de chaque année. Le rendement est défini comme le bénéfice d'exploitation ajusté moins les impôts, et exclut les éléments spécifiques tels que définis dans la section Information Financière du rapport annuel de la Société. Le rendement inclut également les dividendes reçus des investissements de la Société hors des secteurs clés. Relativement au calcul du RCU, les investissements stratégiques supérieurs à 50 millions de dollars pourront temporairement être exclus du calcul sur approbation du comité, puisque le capital investi au profit à long terme de la Société ne générera généralement des flux de trésorerie qu'après la conclusion du projet ou l'intégration des activités et la réalisation des synergies connexes. Cela répond aux situations pour lesquelles les coûts en capital sont augmentés par la prise en compte de ces investissements mais les flux de trésorerie à long terme provenant de ces investissements stratégiques importants ne se réaliseraient qu'après un certain temps.

Le 19 août 2019, le conseil d'administration a octroyé à 32 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, 333 922 unités d'actions liées au rendement venant à échéance le 31 mai 2021.

Le 1^{er} juin 2020, le conseil d'administration a octroyé à 41 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, 306 990 unités d'actions liées au rendement venant à échéance le 31 mai 2022.

Pour les UAR octroyées en août 2019, le multiplicateur est 40 % sur la base d'un RCU de 5,3 % (tel que défini ci-dessous). Pour les UAR octroyées en juin 2020, le multiplicateur estimé est 100 %, sur la base d'un RCU estimé de 6,9 % (tel que défini ci-dessous).

Les détails de ces octrois se retrouvent dans le tableau 3.2.1 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction à la page 24 et dans le tableau 3.3.1 Attribution à base d'options et d'actions en cours à la page 25 de la circulaire.

Le multiplicateur applicable correspond à la moyenne du RCU, tel que déterminé par la Société, pour les trois années civiles terminées avant la date d'acquisition sur la base du tableau suivant.

OCTROIS 2019 ET 2020	
RCU MOYEN	MULTIPLICATEUR
< 4,0 %	0 %
4,0 %	10 %
4,5 %	25 %
5,0 %	40 %
5,5 %	60 %
6,0 %	80 %
6,5 %	100 %
7,0 %	120 %
7,5 %	140 %
8,0 %	170 %
8,5 %	210 %
9,0 %	250 %

La Société versera à la date d'acquisition au porteur de cette attribution d'UAR acquise (ou à ses représentants légaux s'il est décédé) le montant en espèces correspondant à la valeur marchande, calculée comme étant la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours de négociation précédant la date de paiement, des actions représentées par cette attribution d'UAR (ou d'une partie de celles-ci), sous réserve de tout ajustement requis.

Le RUAR n'a aucun effet de dilution. Le règlement des UAR sera effectué en espèces ou en actions achetées sur le marché secondaire, au gré de Cascades, conformément aux modalités décrites dans le RUAR. Le RUAR ne porte pas sur des actions non encore émises et aucune action correspondante du capital non émis n'est réservée aux fins du présent régime.

Sauf si le conseil en décide autrement, au moment de l'octroi ou après : a) lorsque l'acquisition d'une attribution d'UAR ou d'une partie de celle-ci est assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement, cette attribution d'UAR, ou la partie de celle-ci, expire à la date d'acquisition si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints, et ce, conformément aux modalités de la convention relative aux unités d'actions applicable; b) toute attribution d'UAR faite à un participant qui cesse d'être un dirigeant ou un employé de Cascades à la suite de la cessation volontaire de son emploi ou de son congédiement justifié avant que cette attribution d'UAR soit acquise, que celle-ci soit assujettie ou non à l'atteinte d'objectifs de rendement, expire à la date de cessation d'emploi; c) lorsqu'un participant prend sa retraite à l'âge prescrit par les politiques de la Société en matière de retraite ou cesse d'être un dirigeant ou un employé clé de la Société pour un motif autre que la cessation d'emploi volontaire ou le congédiement justifié, ce participant peut recevoir le nombre d'UAR, calculé au prorata du nombre de jours travaillés en qualité de dirigeant ou d'employé-clé pendant la période d'acquisition des droits, et ce, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, s'il y a lieu. Ces UAR sont réglées dès que la Société a conclu que les objectifs de rendement du participant ont été atteints, s'il y a lieu.

Les droits relatifs aux attributions d'UAR ne peuvent être cédés ni transférés, et les UAR ne peuvent être aliénées, vendues, nanties, hypothéquées ou données en garantie par un participant. En cas de décès du participant, si l'attribution d'UAR est acquise au moment du décès, les représentants légaux du participant disposent des droits du participant aux termes du RUAR et de la convention relative aux unités d'actions, s'il y a lieu. Les obligations du participant lient ses représentants légaux.

b) Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions permet aux dirigeants, incluant les membres de la haute direction visés, de même qu'aux employés clés de la Société, ses filiales, divisions et sociétés affiliées, de recevoir des options leur permettant d'acquérir des actions ordinaires de la Société. Lors de nouvelles attributions d'options, les attributions antérieures servent de référence seulement sans toutefois lier le conseil d'administration. Le prix de levée d'une option est déterminé par le conseil au moment de l'octroi et ne peut être moindre que la valeur au marché de l'action à la date de l'octroi établie comme étant la valeur moyenne du cours de l'action à la fermeture de la Bourse de Toronto (TSX) durant les cinq (5) jours de transaction précédant la date d'octroi.

Selon les modalités du régime d'achat d'options, le titulaire d'une option peut lever l'option en tout temps avant son expiration à une date qui se situe au plus tard 10 années suivant la date d'octroi de l'option. Si la date d'échéance d'une option survient au cours d'une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations, la période d'exercice de l'option en question est prolongée jusqu'à la fin du dixième jour ouvrable suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Les conditions de levée des options octroyées sont de 25 % du nombre d'actions sous options à partir du 1^{er} anniversaire de la date d'octroi et jusqu'à 25 % additionnels suivant les 2^e, 3^e et 4^e anniversaires de la date d'octroi. À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, s'il survient une prise de contrôle de la Société, les options octroyées en vertu du Régime peuvent être levées par le titulaire d'une option dans les 60 jours de la date de la prise de contrôle.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les options octroyées en vertu du Régime prennent fin à l'expiration de leur durée ou advenant l'une des situations suivantes : a) toute option expire dès le moment où le titulaire de l'option n'est plus un employé admissible en raison de son renvoi pour cause de la Société; b) toute option expire avant la date d'expiration dans les circonstances et de la manière suivante : i) si le titulaire de l'option démissionne volontairement de son poste, la fraction des actions sous option pouvant être levée à la date de la cessation d'emploi, peut être levée par le titulaire de l'option durant une période de 60 jours à partir de la date de la cessation d'emploi; ii) si le titulaire de l'option est congédié mais que son congédiement ne constitue pas un renvoi pour cause, la fraction des actions sous option pouvant être levée à la date de la cessation de son emploi, peut être levée durant une période de 60 jours à partir de la date de la cessation de son emploi; iii) si le titulaire de l'option décède ou s'il a mis fin à son emploi en raison de son invalidité prolongée, la fraction des actions sous option pouvant être levée à la date de son décès ou de la fin de son emploi, peut être levée par le titulaire de l'option ou, le cas échéant, par ses représentants personnels légaux, durant une période de 120 jours à partir de la date du décès ou de la fin d'emploi en raison de l'invalidité prolongée; iv) lorsque l'emploi d'un titulaire d'options prend fin pour cause de départ à la retraite comme suit : si l'emploi du titulaire de l'option prend fin pour cause de départ à la retraite et que l'âge et le nombre d'années de service du titulaire de l'option totalisent au moins 70 ans tels qu'établis par la Société, en tenant compte des années complètes seulement, la fraction des actions sous option dont les droits sont acquis à la date de la cessation d'emploi et celle dont les droits sont acquis dans les deux ans suivant cette date peuvent être exercées dans les 90 jours suivant l'expiration de cette période de deux ans ou avant l'expiration de la durée initiale des actions sous option, si celle-ci survient avant; et, les options qui ne peuvent être levées à la date où survient l'un ou l'autre des événements mentionnés en b) ci-dessus, expirent dès le moment où le titulaire de l'option cesse d'être un employé admissible.

Le Régime prévoit que (i) le nombre maximal d'actions pouvant être réservées pour émission éventuelle à une même personne suite à la levée d'options octroyées en vertu du Régime ou en vertu d'autres régimes de rémunération reliée aux actions, ne dépassera pas 5 % du total des actions en circulation à la date de l'octroi des options; ii) à moins d'approbation des actionnaires, le nombre total d'actions réservées pour émission à des initiés suite à la levée d'options octroyées en vertu du régime et en vertu d'autres régimes de rémunération reliée aux actions ne dépassera pas 10 % du total des actions en circulation; iii) le nombre d'actions émises en vertu du Régime et en vertu d'autres régimes de rémunération reliée aux actions au cours d'une période d'une durée d'un an ne dépassera pas a) 10 % du total des actions en circulation pour l'ensemble des actions émises à des initiés, ou, b) 5 % du total des actions en circulation pour les actions émises à un même initié ou aux personnes qui lui sont liées. Le conseil d'administration peut amender, suspendre ou cesser en tout temps le Régime ou toute option octroyée en vertu du Régime à la condition qu'un tel geste puisse être posé : a) sans obtenir l'approbation préalable d'aucune instance concernée, notamment l'approbation des bourses où les actions sont cotées, ou encore l'approbation des actionnaires, si une telle approbation est requise par une instance de réglementation; b) sans affecter ou diminuer les droits d'un titulaire d'options en regard d'options déjà octroyées, sans obtenir préalablement le consentement dudit titulaire d'options. Le conseil peut procéder aux modifications suivantes avec l'approbation des autorités réglementaires et des actionnaires : (i) toute augmentation dans le nombre maximum d'actions pouvant être émises aux termes du Régime (sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou autre opération semblable) y compris une augmentation pour établir un nombre maximum fixe d'actions ou changement d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe; (ii) toute modification à la méthode de détermination du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de chaque action visée par toute option octroyée en vertu du Régime; (iii) toute prolongation de la date d'expiration d'une option détenue par un titulaire d'option au-delà de son terme initial détenue par un titulaire d'option, dans les circonstances décrites ci-dessus; (iv) l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les participants; (v) toute augmentation des limites prévues à l'article 3.8 du Régime (concernant l'émission d'actions); (vi) toute modification qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au Régime; (vii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée en vertu du Régime puisse être transférée ou cédée autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; et (viii) toute modification aux dispositions de modification du Régime.

Le conseil a le pouvoir de procéder sans l'approbation des actionnaires à toutes les modifications du Régime qui ne sont pas prévues ci-dessus, y compris, sans s'y restreindre, celles qui suivent : i) toute modification concernant l'admissibilité aux fins du Régime ou les restrictions ou modalités relatives à la participation au Régime; ii) toute modification aux modalités concernant l'octroi ou l'exercice des options, y compris, mais sans restriction, les modalités concernant le montant et le paiement du prix de l'option (autre qu'une réduction du prix de l'option), l'échéancier d'exercice, la durée des options, l'ajustement aux options, toute modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du Régime; iii) toute modification nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité avec les lois, règles ou règlements applicables de toute entité, agence, département ou autorité d'un gouvernement ou de toute bourse applicable; iv) sans limiter la généralité de ce qui précède, toute correction ou rectification de toute ambiguïté, modalité inexacte, erreur ou omission dans le Régime ou eu égard à toute option; v) toute modification aux modalités relatives à l'administration du Régime; et, vi) l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé prévoit que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du Régime. Le secrétaire corporatif pourra décider, de temps à autre, la manière dont les options seront exercées, y compris notamment, par voie de procédés gérés par la Société ou par des tiers mandatés par la Société. L'option ne peut être exercée que par le titulaire de l'option et n'est pas cessible.

Le 19 août 2019, le conseil d'administration octroyait à 32 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, des options leur permettant d'acquérir collectivement 200 354 actions ordinaires, au prix de levée de 11,97 \$ par action venant à échéance le 18 août 2029 représentant 0,21 % des 94 245 295 actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2019.

Le 1^{er} juin 2020, le conseil d'administration octroyait à 41 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, des options leur permettant d'acquérir collectivement 184 193 actions ordinaires, au prix de levée de 13,95 \$ par action venant à échéance le 31 mai 2030 représentant 0,18 % des 102 276 230 actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2020.

c) Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés

En 2018, le conseil d'administration a adopté le régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés (« RUADD ») qui vise à permettre au conseil d'attribuer à des dirigeants et employés clés de la Société et de ses filiales des unités d'actions différées (« UAD ») conformément aux conditions générales du RUADD. Le RUADD est administré par le conseil ou, si le conseil en décide ainsi, par un comité du conseil d'administration. Le conseil d'administration approuve le nombre d'UAD octroyées et peut modifier, suspendre ou mettre fin au RUADD, ou à toute UAD octroyée aux termes de celui-ci.

Les principales conditions du RUADD sont les suivantes: le conseil désigne les membres de la haute direction ou employés clés de la Société ou de l'une de ses filiales qui sont éligibles pour participer au RUADD et établit le nombre d'UAD à attribuer. Chaque employé admissible a un compte en son nom sur lequel les UAD sont créditées et conservées jusqu'à ce qu'il cesse d'être un employé de la Société. Les porteurs d'UAD se voient créditer annuellement des UAD additionnelles d'un montant égal aux dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société. En aucun cas, les UAD ne doivent être considérées comme des actions de la Société ni donner à leur titulaire les droits normalement conférés aux actionnaires de la Société.

Lorsqu'un participant au RUADD cesse d'être un employé pour quelque motif que ce soit et, le cas échéant, cesse d'être administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, il peut choisir une date de paiement pour les UAD ultérieure à la date de cessation, toutefois, cette date ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la date de cessation. Les employés doivent aviser le secrétaire corporatif de leur choix quant à la date de versement des UAD au moins cinq (5) jours ouvrables avant cette date, étant entendu que si un employé n'a pas fait parvenir un tel avis au secrétaire corporatif avant le 1^{er} décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la date de cessation, il sera présumé avoir choisi le cinquième jour ouvrable suivant le 1^{er} décembre de cette année comme date de versement des UAD. Le montant à payer lors du versement des UAD correspond au nombre d'UAD accumulées par le participant multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de versement) à la date du versement. Le montant est versé en espèces et est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Les UAD ne peuvent être assignées ou transférées et les UAD ne peuvent être cédées, vendues, cédées en garantie, hypothéquées ou données en garantie par un participant. En cas de décès d'un participant, ses représentants légaux jouissent des droits de ce participant dans le cadre du RUADD.

Le 19 août 2019, le conseil d'administration octroyait à 32 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, 133 570 UAD.

Le 1^{er} juin 2020, le conseil d'administration octroyait à 41 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, 122 797 UAD.

Lignes directrices en matière d'actionariat

Afin de faire correspondre davantage les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires, la Société s'attend à ce que les membres de la haute direction qui participent au régime d'encouragement à long terme cumulent et conservent des actions. Les membres de la haute direction doivent détenir des actions ou UAD ou une combinaison des deux d'une valeur au moins égale aux multiples utilisés pour l'octroi des UAD, options et UAR. Le président et chef de la direction est tenu de détenir des actions et/ou UAD d'une valeur égale à au moins 3 fois son salaire de base annuel, le vice-président et chef de la direction financière est tenu de détenir des actions et/ou UAD d'une valeur égale à au moins 1,4 fois son salaire de base annuel, les présidents et chefs de l'exploitation d'ECC et de GPS sont tenus de détenir des actions et/ou UAD d'une valeur égale à au moins 1,5 fois leur salaire de base annuel, alors que le chef de la stratégie, des affaires juridiques et secrétaire corporatif est tenu de détenir des actions et/ou UAD d'une valeur égale à au moins 1,3 fois son salaire de base annuel. Les actions et les UAD détenues par un membre de la haute direction seront évaluées en fonction du plus élevé de (1) leur coût d'origine ou leur valeur à la date d'attribution et (2) la valeur marchande des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) au 31 décembre. Les membres de la haute direction qui ne détiennent pas le nombre minimal d'actions doivent acheter annuellement des actions d'une valeur au moins égale à 5 % de leur salaire de base annuel. Le comité des ressources humaines surveille régulièrement la conformité à la ligne directrice en matière d'actionariat. Pour l'année fiscale 2020, tous les membres de la haute direction visés respectent les lignes directrices applicables en matière d'actionariat.

Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société y compris les membres de la haute direction, comprend des assurances vie, médicale, dentaire et invalidité. Les avantages indirects ou avantages sociaux dont bénéficient les membres de la haute direction reflètent les pratiques concurrentielles.

3.2 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction

3.2.1 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau qui suit fait état de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction visés de la Société ou d'une de ses filiales pour les exercices terminés les 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS ⁽⁵⁾⁽⁴⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF ANNUEL AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS ⁽⁶⁾ (\$)	VALEUR DU PLAN DE RETRAITE ⁽⁶⁾ (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽⁷⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
Mario Plourde Président et chef de la direction	2020	1 027 255	2 013 445 ⁽¹⁾	248 047	2 053 421	204 937	—	5 547 105
	2019	958 779	1 883 180 ⁽²⁾	213 737	1 273 621	191 277	—	4 520 594
	2018	896 753	1 377 867	186 351	1 139 642	174 418	—	3 775 031
Allan Hogg Vice-président et chef de la direction financière	2020	499 639	446 832 ⁽¹⁾	55 049	703 919	63 704	—	1 769 144
	2019	455 953	429 711 ⁽²⁾	48 770	390 434	58 134	—	1 383 002
	2018	438 480	399 094	53 978	323 903	53 714	—	1 269 169
Charles Malo Président et chef de l'exploitation d'ECC	2020	508 049	495 909 ⁽¹⁾	61 092	623 012	69 857	—	1 757 919
	2019	472 294	448 743 ⁽²⁾	50 932	306 985	64 940	—	1 343 894
	2018	427 380	340 589	46 064	293 291	52 354	—	1 159 678
Luc Langevin Président et chef de l'exploitation de GPS	2020	517 499	512 565 ⁽¹⁾	63 145	544 134	68 569	—	1 705 912
	2019	488 165	487 610 ⁽²⁾	55 342	291 083	62 241	—	1 384 441
	2018	464 386	429 264	58 056	141 102	59 209	—	1 152 017
Robert F. Hall Chef de la stratégie, des affaires juridiques et secrétaire corporatif	2020	413 689	355 892 ⁽¹⁾	43 845	586 553	52 745	—	1 452 725
	2019	391 092	348 530 ⁽²⁾	39 558	410 052	49 864	—	1 239 097
	2018	383 002	338 557	45 790	306 027	46 918	—	1 120 293

(1) Équivaut au nombre de UAR et UAD octroyées multiplié par la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de l'octroi du 1 juin 2020 (13,95 \$). Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé.

(2) Équivaut au nombre de UAR et UAD octroyées multiplié par la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de l'octroi du 19 août 2019 (11,97 \$). Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé.

(3) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime d'encouragement à long terme à la page 20 de la circulaire.

(4) La juste valeur des options attribuées à la date d'octroi est obtenue en multipliant le nombre d'options attribuées par leur valeur établie selon le modèle Black-Scholes et Merton, méthode bien reconnue, compte tenu des hypothèses suivantes :

a) Taux d'intérêt sans risque : 0,5 %

b) Taux de dividende : 2,3 %

c) Volatilité prévue au cours des actions : 37 %

d) Durée de vie prévue : 6 ans

e) Juste valeur par option : 4,01 \$

(5) En raison des changements au régime d'encouragement à court terme des membres de la haute direction en date du 1^{er} mars 2020, ces montants incluent les paiements de partage des profits pour la période allant de novembre 2019 à décembre 2020 et reflètent l'atteinte à plus de 100% de l'objectif annuel. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime d'encouragement à court terme à la page 19 de la circulaire.

(6) Les montants reflétés dans le tableau représentent les cotisations versées par la Société seulement. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section 3.5 Régimes de retraite à la page 27 de la circulaire.

(7) Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire de base pour l'exercice financier 2020.

3.3 Attributions en vertu d'un plan incitatif

3.3.1 ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET D' ACTIONS EN COURS

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, tous les octrois à base d'options et d'actions en cours à la fin de l'exercice 2020.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS			ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS				
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES (NOMBRE)	PRIX DE LEVÉE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON LEVÉES ⁽¹⁾ (\$)	ACTIONS OU UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁽²⁾ (NOMBRE)	DATE D'ACQUISITION	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) ⁽³⁾ (\$)
Mario Plourde	–	6,26	27 juin 2021	–	–	–	–	–
	–	4,46	31 mai 2022	–	–	–	–	–
	87 551	5,18	2 juin 2023	820 353	–	–	–	–
	91 680	6,10	5 juin 2024	774 696	–	–	–	–
	81 070	7,66	31 mai 2025	558 572	–	–	–	–
	68 821	9,75	31 mai 2026	330 341	–	–	–	–
	52 171	14,28	17 déc. 2027	14 086	–	–	–	–
	47 660	12,39	31 mai 2028	102 946	–	–	–	–
	67 425	11,97	18 août 2029	173 957	112 375	31 mai 2021	1 635 056	–
	61 857	13,95	31 mai 2030	37 114	103 095	31 mai 2022	1 500 032	1 772 772
Allan Hogg	–	6,26	27 juin 2021	–	–	–	–	–
	–	4,46	31 mai 2022	–	–	–	–	–
	33 877	5,18	2 juin 2023	317 427	–	–	–	–
	33 635	6,10	5 juin 2024	284 216	–	–	–	–
	29 496	7,66	31 mai 2025	203 227	–	–	–	–
	24 950	9,75	31 mai 2026	119 760	–	–	–	–
	17 684	14,28	17 déc. 2027	4 775	–	–	–	–
	13 805	12,39	31 mai 2028	29 819	–	–	–	–
	15 385	11,97	18 août 2029	39 693	25 642	31 mai 2021	373 091	–
	13 728	13,95	31 mai 2030	8 237	22 879	31 mai 2022	332 889	430 680
Charles Malo	–	6,26	27 juin 2021	–	–	–	–	–
	–	4,46	31 mai 2022	–	–	–	–	–
	–	5,18	2 juin 2023	–	–	–	–	–
	–	6,10	5 juin 2024	–	–	–	–	–
	–	7,66	31 mai 2025	–	–	–	–	–
	4 283	9,75	31 mai 2026	20 558	–	–	–	–
	14 559	14,28	17 déc. 2027	3 931	–	–	–	–
	11 781	12,39	31 mai 2028	25 447	–	–	–	–
	16 067	11,97	18 août 2029	41 453	26 778	31 mai 2021	389 620	–
	15 235	13,95	31 mai 2030	9 141	25 392	31 mai 2022	369 454	431 626
Luc Langevin	–	6,26	27 juin 2021	–	–	–	–	–
	–	6,26	27 juin 2021	–	–	–	–	–
	–	4,46	31 mai 2022	–	–	–	–	–
	–	5,18	2 juin 2023	–	–	–	–	–
	2 000	6,10	5 juin 2024	16 900	–	–	–	–
	34 553	7,66	31 mai 2025	238 070	–	–	–	–
	29 731	9,75	31 mai 2026	142 709	–	–	–	–
	20 947	14,28	17 déc. 2027	5 656	–	–	–	–
	14 848	12,39	31 mai 2028	32 072	–	–	–	–
	17 458	11,97	18 août 2029	45 042	29 097	31 mai 2021	423 361	–
15 747	13,95	31 mai 2030	9 448	26 245	31 mai 2022	381 865	482 012	
Robert F. Hall	–	6,26	27 juin 2021	–	–	–	–	–
	90 942	4,46	31 mai 2022	917 605	–	–	–	–
	40 312	5,18	2 juin 2023	377 723	–	–	–	–
	34 631	6,10	5 juin 2024	292 632	–	–	–	–
	28 915	7,66	31 mai 2025	199 224	–	–	–	–
	23 160	9,75	31 mai 2026	111 168	–	–	–	–
	16 487	14,28	17 déc. 2027	4 451	–	–	–	–
	11 711	12,39	31 mai 2028	25 296	–	–	–	–
	12 479	11,97	18 août 2029	32 196	20 798	31 mai 2021	302 611	–
	10 934	13,95	31 mai 2030	6 560	18 223	31 mai 2022	265 145	352 590

(1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la côte de la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2020 (14,55 \$) et le prix d'exercice. Tout gain réel, s'il en est, réalisé dépendra de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de levée des options. Se reporter à la section Régime d'encouragement à long terme à la page 20 de la circulaire.

(2) Nombre de UAR auquel le membre de la haute direction visé serait en droit de recevoir en fonction de la réalisation du RCU à la fin des années fiscales 2021 et 2022. Les UAR sont sujets à des paiements différents selon le multiplicateur applicable. Ce montant représente le paiement minimum si les UAR avaient été acquises au 31 décembre 2020. Se reporter à la section Régime d'encouragement à long terme à la page 20 de la circulaire.

(3) Ceci représente les UAD détenues multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la côte de la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2020 (14,55 \$).

3.3.2 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur au moment de l'acquisition de tous les octrois et le versement de la prime au cours de l'exercice financier 2020.

NOM	ATTRIBUTIONS DES OPTIONS - VALEURS À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS D' ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES - VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽³⁾
Mario Plourde	151 654	717 967	2 053 421
Allan Hogg	46 538	167 655	703 919
Charles Malo	37 321	176 833	623 012
Luc Langevin	54 089	189 751	544 134
Robert F. Hall	41 370	135 398	586 553

(1) Le montant représente la valeur estimée si les options avaient été levées à la date d'acquisition des droits, soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2020 (14,55 \$) et le prix de levée à cette date d'acquisition des droits.

(2) Se reporter aux sections Régime d'unités d'actions liées au rendement et Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés respectivement aux pages 20 et 23 de la circulaire.

(3) Se reporter à la section Régime d'encouragement à court terme à la page 19 de la circulaire.

3.3.3 TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2020, le régime de rémunération aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS ⁽¹⁾	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS EN CIRCULATION (\$)	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION (À L'EXCLUSION DES TITRES INDICQUÉS DANS LA PREMIÈRE COLONNE) ⁽²⁾
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	2 440 645	9,20	1 558 724
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	2 440 645	—	1 558 724

(1) Le pourcentage que le nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en vertu des régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs représente par rapport au nombre de titres émis et en circulation est de 2,39 %.

(2) Le pourcentage que le nombre de titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs représente par rapport au nombre de titres émis et en circulation est de 1,52 %.

Taux d'épuisement

Le taux d'épuisement correspond au pourcentage calculé en divisant le nombre de titres octroyés au cours de l'exercice par le nombre moyen pondéré de titres en circulation de l'émetteur au début de l'exercice applicable rajusté selon le nombre de titres rachetés ou émis au terme du mécanisme pendant la période.

Le tableau qui suit présente le taux d'épuisement au cours des trois dernières années fiscales.

TAUX D'ÉPUISEMENT	2020	2019	2018
	0,19 %	0,21 %	0,19 %

3.4 Régime d'achat d'actions

La Société offre à ses employés canadiens, y compris les membres de la haute direction visés, un régime d'achat d'actions ordinaires. Les membres de la haute direction peuvent contribuer, sur une base volontaire, un maximum de 10 % de leur salaire et les autres employés peuvent contribuer, sur une base volontaire, un maximum de 5 % de leur salaire, et, dans la mesure où certains critères sont satisfaits, la Société contribuera pour 25 % de la cotisation de l'employé et du haut dirigeant à ce régime. Les actions sont achetées sur le marché à une date prédéterminée chaque mois.

3.5 Régimes de retraite

Régime de retraite

Tous les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite pour les membres de la haute direction de Cascades inc. Le régime de retraite à cotisations déterminées a été établi en date du 1^{er} avril 2010 afin de permettre aux membres de la haute direction d'accumuler un capital pour leur retraite. La Société verse 11,25 % (13,50 % pour le président et chef de la direction) du salaire de base de l'employé, plus une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base selon la rentabilité de la Société ou du groupe au cours de l'année précédente.

De plus, puisque Mario Plourde était un membre de la haute direction depuis 13 ans au moment de la mise en place du régime de retraite à cotisation déterminées, la Société verse une cotisation de 4,95 % de son salaire de base et ce, jusqu'à l'âge de 60 ans. Les cotisations de la Société versées au régime de retraite agréé sont sujettes au maximum admissible permis par la *Loi de l'impôt sur le Revenu* du Canada et l'excédent est versé dans un régime individuel de retraite supplémentaire non enregistré. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de l'employeur dans les fonds communs disponibles.

Tableau des régimes à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente la valeur accumulée en vertu du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés au début et à la fin de l'exercice 2020.

NOM	VALEUR ACCUMULÉE AU DÉBUT DE L'EXERCICE (\$)	MONTANT RÉMUNÉRATOIRE (\$)	VALEUR ACCUMULÉE À LA FIN DE L'EXERCICE (\$)
Mario Plourde	2 251 100	204 900	2 619 100
Allan Hogg	798 100	63 700	911 600
Charles Malo	1 091 200	69 900	1 274 400
Luc Langevin	762 600	68 600	879 200
Robert F. Hall	1 279 000	52 700	1 421 200

Allocation de retraite

De plus, certains employés embauchés avant 1995 dans des unités d'affaires spécifiques recevront, advenant une retraite à 57 ans ou après, une allocation de retraite. Si éligible, l'allocation de retraite se chiffrera entre 1,0 % et 2,5 % du salaire de base de l'année civile précédant la retraite multipliée par les années de service.

Le tableau ci-dessous présente la valeur accumulée de l'allocation de retraite pour tous les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2020.

NOM	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE ÉLIGIBLES	VALEUR ACCUMULÉE À LA FIN DE L'EXERCICE (\$)
Mario Plourde	35,7	823 700
Allan Hogg	30,1	308 000
Charles Malo	30,3	312 500
Luc Langevin ⁽¹⁾	7,3	37 700
Robert F. Hall	26,8	221 300

(1) Années de service admissibles jusqu'au 31 décembre 2002, selon la date d'embauche et selon les règles applicables en vertu de l'allocation de retraite.

3.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés ont tous un contrat d'emploi d'une durée indéterminée prévoyant des paiements ou des prestations spécifiques en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi. Selon les contrats d'emploi, si la Société met fin à leur emploi (autrement que pour une raison justifiée) ou suite à leur invalidité ou décès ou dans l'éventualité d'un changement de contrôle (tel que défini dans le contrat) ou s'ils mettent fin à l'entente pour bonne et valable raison (tel que défini dans le contrat), ce qui comprend une retraite à 57 ans ou après, ou après 35 ans de service, ils auront droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi ou allocation de retraite selon le cas, représentant 24 mois de leur salaire de base calculée en fonction du salaire de base mensuel en vigueur à la date de cessation d'emploi plus un montant représentant 24 mois de partage des profits mensuels calculé en fonction du partage mensuel moyen qui leur est versé au cours des 24 mois précédant la date de cessation d'emploi. Ces montants sont payables en 24 versements mensuels débutant le premier jour du mois suivant la date de cessation d'emploi. Leur couverture en assurance pour soins de santé et soins de santé dentaires continuera pour une période de 24 mois. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle, s'ils ne reçoivent pas un avis écrit de la part du nouvel employeur dans les 15 jours de la date du changement de contrôle leur confirmant la continuation de leur emploi conformément aux mêmes modalités et conditions de travail décrites aux ententes et ce, sans aucune diminution de leurs responsabilités, de leur rémunération, de leur rôle et de la fonction qu'ils occupent au sein de la direction de la Société ou s'ils ont des motifs clairs de croire que le changement de contrôle pourrait créer un risque important que leur emploi ne puisse se poursuivre selon les modalités et conditions de travail décrites à l'entente, ils pourront mettre fin à leur contrat d'emploi par avis écrit à cet effet. Dans ce cas, ils auront droit de recevoir l'indemnité de cessation d'emploi décrite ci-dessus. Relativement à toute allocation de retraite qui leur serait payable, se reporter à la section 3.5 Régimes de retraite à la page 27 de la circulaire. Le contrat d'emploi prévoit aussi une clause de non-concurrence pour une période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi ainsi qu'une clause de confidentialité.

Le tableau suivant présente la valeur totale de toutes les indemnités, les paiements supplémentaires, les sommes dues et toutes autres prestations de cessation qui auraient été versés à chaque membre de la haute direction visés si on avait mis fin à leur emploi à la fin de l'exercice terminée le 31 décembre 2020.

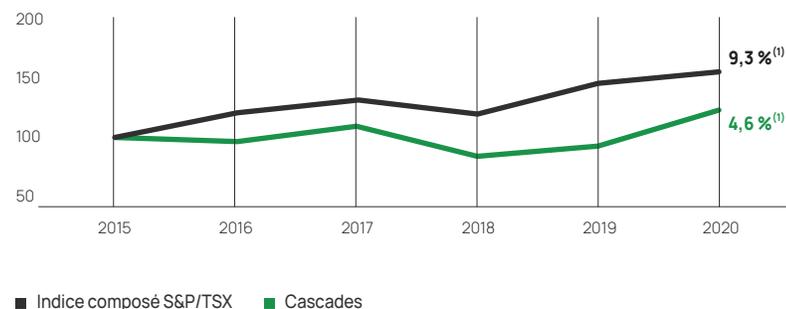
NOM	SALAIRE DE BASE (\$)	RÉGIME D'ENCOURAGEMENT À COURT TERME (PARTAGE DES PROFITS) (\$)	ALLOCATION DE RETRAITE (\$)	TOTAL (\$)
Mario Plourde	2 026 600	3 185 800	823 700	6 036 100
Allan Hogg	988 700	1 038 200	308 000	2 334 900
Charles Malo	1 002 400	893 300	312 500	2 208 200
Luc Langevin	1 019 900	817 200	37 700	1 874 800
Robert F. Hall	815 400	943 400	221 300	1 980 100

3.7 Représentation graphique du rendement des actions

Le graphique ci-dessous compare le rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'un placement de 100 \$ dans les actions de la Société effectué le 31 décembre 2015 et le rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes. Cascades a versé des dividendes trimestriels de 0,04 \$ au cours de la période indiquée ci-dessous jusqu'au troisième trimestre de 2019 auquel moment Cascades a augmenté le dividende trimestriel à 0,08 \$ par action.

Rendement total cumulatif sur cinq ans

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2015



(1) Rendement annuel composé sur 5 ans

Rendement annuel composé sur 5 ans

En 2016, la baisse des prix de carton-caisse et des coûts de matières premières et des activités corporatives ont impacté négativement les résultats financiers de la Société, entraînant la sous-performance du titre de Cascades par rapport à l'indice de référence. En 2017, malgré une hausse importante des prix de matières premières et des résultats mitigés de notre division de papiers tissu, le rendement total de l'action de Cascades a légèrement sur-performé l'indice de référence en raison des perspectives positives de l'industrie du carton-caisse avec, notamment, des hausses de prix de vente et une forte demande et des bénéfices potentiels liés à l'optimisation de nos processus d'affaires internes. En 2018, Cascades a sous-performé l'indice de référence, principalement en raison des résultats en baisse de notre secteur des papiers tissu liés à des conditions industrielles et opérationnelles difficiles, en plus de plusieurs événements non récurrents qui ont entraîné une augmentation des coûts logistiques au sein de la plate-forme. Alors que Cascades a sous-performé l'indice de référence en 2019, la performance de l'action de la société a surpassé l'indice de référence en 2020, grâce à l'amélioration des résultats dans le segment des papiers tissu et à la forte dynamique de la demande et des prix pour le secteur de l'emballage carton-caisse en grande partie liés à la pandémie Covid-19 et les produits essentiels que nous produisons. Le rendement annuel composé de l'action de Cascades pour les cinq dernières années se chiffre donc à 4,6 % comparativement à 9,3 % pour l'indice composé S&P/TSX. Ainsi, un montant de 100 \$ investi dans les actions de la Société effectué le 31 décembre 2015 se serait chiffré à 125,22 \$ au 31 décembre 2020. Le même montant se serait chiffré à 155,99 \$ pour l'indice de référence durant la même période.

Au cours de la même période de cinq (5) ans, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés a augmenté globalement, sur une base annuelle composée de 12,8 %.

3.8 Rémunération des administrateurs

3.8.1 HONORAIRES

Durant l'exercice 2020, seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société reçoivent une rémunération pour agir à titre de membre du conseil d'administration et de membre de tout comité du conseil. La rémunération en espèces est versée trimestriellement. Le tableau suivant présente les composantes de la rémunération auxquelles les membres du conseil d'administration peuvent avoir droit, à l'exception des administrateurs qui sont également des employés de la Société qui ne reçoivent aucune rémunération à ce titre. Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et autres débours engagés afin d'assister aux réunions du conseil et de ses comités. Les administrateurs doivent choisir de recevoir entre 50 % et 100 % de leur rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») et jusqu'à 100% des autres honoraires en UAD, le solde étant payé en espèces. Voir la section 3.8.4 Tableau sommaire de la rémunération à la page 31 de la circulaire.

COMPOSANTES	MONTANT (\$)
Honoraires annuels d'administrateur	80 000
Honoraires annuels de l'administrateur principal	28 000
Honoraires annuels des présidents de comités	
Audit et finances	31 000
Gouvernance et mises en candidature	25 000
Ressources humaines	25 000
Santé et sécurité, environnement et développement durable	25 000
Honoraires annuels des membres de comités	
Audit et finances	21 000
Gouvernance et mises en candidature	18 500
Ressources humaines	18 500
Santé et sécurité, environnement et développement durable	18 500

La rémunération totale en espèces versée aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 s'est établie à 441 728 \$.

Le dernier exercice de révision du marché de la rémunération des administrateurs ayant été achevé en 2017, un nouvel examen a été effectué en janvier 2021, en utilisant le nouveau groupe de référence qui sera utilisé pour comparer la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société en 2021, comme décrit à la section 3.1.3 de la circulaire. Le résultat de cet exercice a révélé que la rémunération totale versée aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société est nettement inférieure au positionnement cible de la Société qui est la médiane du marché. Afin de s'assurer que la Société soit en mesure d'attirer et de retenir un groupe d'administrateurs diversifié et hautement qualifié, le conseil a adopté les changements suivants à la rémunération des administrateurs, qui seront mis en œuvre progressivement au cours des trois prochaines années:

- En 2021, les honoraires annuels payables à tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société seront augmentés de 40 000 \$.
- En 2022, il n'y aura aucun changement à la rémunération totale versée aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.
- En 2023, les honoraires annuels payables à tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société seront augmentés de 30 000 \$.

Indépendamment de l'atteinte ou non du seuil de détention minimale tel que défini dans la Ligne directrice en matière d'actionnariat des administrateurs, les administrateurs doivent continuer de choisir de recevoir entre un minimum de 50% et jusqu'à 100% de leurs honoraires annuels, y compris les augmentations mentionnées ci-dessus, en UAD.

La rémunération des administrateurs fera l'objet d'un nouvel examen du marché en 2023.

3.8.2 LIGNE DIRECTRICE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Afin d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté une politique en matière d'actionnariat minimum le 14 décembre 2017, exigeant que ses administrateurs conservent une valeur minimale en actions ordinaires ou en UAD de la Société ou en une combinaison des deux. Chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de trois ans suivant le moment où il se joint au conseil de la Société, devenir propriétaire d'actions ou d'UAD de la Société dont la valeur (étant entendu que la valeur de chaque action correspondra à la valeur marchande des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) au 31 décembre et la valeur de chaque unité d'action différée correspondra à la valeur lors de l'octroi) représente au moins trois fois le total des honoraires annuels d'administrateur (le « seuil de détention minimale »). Dans l'éventualité où les honoraires annuels de base augmentent, chaque administrateur disposera de trois années à compter de la date de l'augmentation pour atteindre le nouveau seuil de détention minimale. Au 31 décembre 2020, le seuil de détention minimale était de 240 000 \$ et tous les administrateurs répondaient à l'exigence, à l'exception de M. Hubert T. Lacroix, qui a été élu au conseil le 9 mai 2019 et Mme Mélanie Dunn, M. Nelson Gentiletti et Mme Elif Lévesque qui ont été nommés administrateurs le 21 octobre 2019 et qui disposent tous de trois ans à compter de leur arrivée au conseil pour satisfaire à l'exigence.

NOM	VALEUR DE L'ACTION SELON LA LIGNE DIRECTRICE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT (\$)	VALEUR DES UAD SELON LA LIGNE DIRECTRICE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT (\$)	VALEUR TOTALE SELON LA LIGNE DIRECTRICE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT (\$) ⁽²⁾
Alain Lemaire ⁽¹⁾	—	—	—
Michelle Cormier	130 950	348 578	479 528
Martin Couture	308 315	518 961	827 275
Mélanie Dunn	—	133 268	133 268
Louis Garneau	73 012	572 904	645 915
Nelson Gentiletti	36 375	96 264	132 639
Hubert T. Lacroix	—	133 496	133 496
Patrick Lemaire	198 287	179 560	377 848
Sylvie Lemaire	1 822 926	415 933	2 238 859
Elif Lévesque	—	135 766	135 766
Élise Pelletier	29 100	306 830	335 930
Mario Plourde ⁽¹⁾	—	—	—
Sylvie Vachon	58 200	454 984	513 184

(1) Les exigences pour MM. Alain Lemaire et Mario Plourde sont établies conformément à la Ligne directrice sur l'actionnariat à l'intention de la haute direction de la Société.

(2) Le calcul de la valeur totale de propriété sur la base des lignes directrices en matière de propriété diffère de la valeur totale à risque décrite à la section 2.2.1 de la circulaire.

3.8.3 RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

En 2005, le conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») lequel a été établi afin d'offrir aux administrateurs externes des UAD pour souligner leur contribution à la Société et en vue de faire partie intégrante de leur rémunération globale. Les administrateurs externes se voient offrir des UAD en tant qu'éléments de leur rémunération pour promouvoir leur identification avec les intérêts des actionnaires et leur permettre de participer au succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent choisir de recevoir entre 50 % et 100 % de leur rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD et jusqu'à 100% des autres honoraires en UAD. En 2018, le comité de gouvernance et des mises en candidature a approuvé un amendement au Régime d'UAD relativement aux modalités de versement des UAD lorsque le participant au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit. Depuis le 6 novembre 2018, lorsque le participant au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit, il peut choisir une ou deux dates de versement des UAD ultérieure à la date de cessation; toutefois, ces dates ne doivent pas dépasser le 31 décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la date de cessation. Les administrateurs doivent aviser le secrétaire corporatif de leur choix quant à la ou les dates de versement des UAD au moins cinq (5) jours ouvrables avant cette date, étant entendu que si un administrateur n'a pas fait parvenir un tel avis au secrétaire corporatif avant le 1^{er} décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la date de cessation, il sera présumé avoir choisi le cinquième jour (5^e) jour ouvrable suivant le 1^{er} décembre de cette année comme date de versement des UAD. Le montant à payer lors du versement des UAD correspond au nombre d'UAD accumulées par le participant multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de versement) à la date du versement. Le montant est versé en espèces et est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié à plein temps de la Société ou de l'une de ses filiales est admissible au Régime d'UAD. Chaque administrateur admissible a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération forfaitaire annuelle par le cours du marché d'une (1) action ordinaire à la date d'échéance, soit le dernier jour ouvrable de décembre de l'exercice de la Société et attribué au compte de l'administrateur le 15 janvier de l'année suivante, sauf si le comité des ressources humaines en décide autrement, de concert avec le comité de gouvernance et des mises en candidature. Pour les fins du régime d'UAD, « cours du marché » désigne, pour un jour donné, le cours du marché d'une (1) action ordinaire le jour en question, calculé selon le cours de clôture d'une action ordinaire à la Bourse de Toronto (TSX) le jour en question ou, si aucune action ordinaire ne s'est négociée à la Bourse de Toronto (TSX) ce jour-là, le premier jour antérieur où au moins une (1) action ordinaire s'y est négociée. Les détenteurs d'UAD se voient créditer annuellement des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société. En aucune circonstance, les UAD ne sont considérées à titre d'actions de la Société et elles ne confèrent pas aux participants les droits normalement conférés à un détenteur d'actions de la Société.

3.8.4 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente le montant global de la rémunération payée en espèces ainsi que le nombre d'UAD attribuées aux administrateurs en vertu du Régime d'UAD au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

NOM	HONORAIRES PAYÉS EN ESPÈCES (\$)	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES (UAD)		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$) ⁽⁴⁾	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$) ⁽⁵⁾	RÉMUNÉRATION EN VERTU D' UN PLAN INCITATIF AUTRE QU' À BASE D' ACTIONS (\$)	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE (\$) ⁽⁶⁾	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$) ⁽⁷⁾	TOTAL (\$)
		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS UAD (\$)	POURCENTAGE DES HONORAIRES ANNUELS D' ADMINISTRATEUR PAYÉS EN UAD (%) ⁽³⁾						
Alain Lemaire ⁽¹⁾	575 490	–	–	573 875	70 696	–	–	121 235	1 341 296
Michelle Cormier	75 750	80 000	100/0	–	–	–	–	–	155 750
Martin Couture	–	119 500	100	–	–	–	–	–	119 500
Mélanie Dunn	–	117 000	100	–	–	–	–	–	117 000
Louis Garneau	–	98 500	100	–	–	–	–	–	98 500
Nelson Gentiletti	39 500	80 000	100/0	–	–	–	–	–	119 500
Georges Kobrynsky	43 521	19 344	50/0	–	–	–	–	–	62 865
Hubert T. Lacroix	40 250	80 000	100/0	–	–	–	–	–	120 250
Patrick Lemaire	40 000	40 000	50/0	–	–	–	–	–	80 000
Sylvie Lemaire	77 000	40 000	50/0	–	–	–	–	–	117 000
Elif Lévesque	–	119 500	100	–	–	–	–	–	119 500
Élise Pelletier	83 500	40 000	50/0	–	–	–	–	–	123 500
Mario Plourde ⁽²⁾	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Laurence Sellyn	19 207	38 690	100/0	–	–	–	–	–	57 897
Sylvie Vachon	23 000	103 000	100/50	–	–	–	–	–	126 000

(1) M. Alain Lemaire est président exécutif du conseil et ses responsabilités sont décrites à l'annexe E de la circulaire. La rémunération de M. Lemaire reflète son rôle et ses responsabilités continus au sein de l'équipe de direction de la Société.

(2) La rémunération versée à M. Mario Plourde est présentée à la section 3.2.1 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés à la page 24 de la circulaire.

(3) Le premier pourcentage indiqué représente le choix de l'administrateur concernant le paiement en UAD de ses honoraires annuels d'administrateur et le second représente le choix de l'administrateur concernant le paiement en UAD des autres honoraires. Lorsqu'un seul pourcentage est indiqué, les administrateurs ont choisi de recevoir toute leur rémunération en UAD.

(4) Équivaut au nombre de UAR et UAD octroyées multiplié par la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de l'octroi du 1 juin 2020 (13,95 \$). Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu par M. Alain Lemaire.

(5) La juste valeur des options attribuées à la date d'octroi est obtenue en multipliant le nombre d'options attribuées par leur valeur établie selon le modèle Black-Scholes et Merton, méthode bien reconnue, compte tenu des hypothèses suivantes :

- a) Taux d'intérêt sans risque : 0,5 %
- b) Taux de dividende : 2,3 %
- c) Volatilité prévue au cours des actions : 37 %
- d) Durée de vie prévue : 6 ans
- e) Juste valeur par option : 4,01 \$

(6) M. Alain Lemaire a commencé à recevoir sa pension annuelle prédéterminée en juin 2017 après avoir atteint l'âge de 70 ans. Au cours de l'exercice 2020, il a reçu un montant de 692 215 \$.

(7) Ce montant comprend 85 965 \$ alloué en 2020 pour l'entretien de sa propriété privée à Kingsey Falls.

3.8.5 ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION ET VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs, la valeur à l'acquisition de tous les octrois à base d'actions et d'options d'achat d'actions de même qu'aux termes de tout programme incitatif autre qu'à base d'actions au cours de l'exercice 2020 :

NOM	ATTRIBUTION À BASE D'OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽¹⁾	ATTRIBUTION À BASE D'UNITÉS D' ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS - VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Alain Lemaire	84 554	218 217	–
Michelle Cormier	–	87 146	–
Martin Couture	–	130 145	–
Mélanie Dunn	–	117 461	–
Louis Garneau	–	120 982	–
Nelson Gentiletti	–	80 461	–
Georges Kobrynsky	–	34 590	–
Hubert T. Lacroix	–	81 519	–
Patrick Lemaire	–	43 702	–
Sylvie Lemaire	–	59 662	–
Elif Lévesque	–	119 961	–
Élise Pelletier	–	48 977	–
Mario Plourde ⁽³⁾	–	–	–
Laurence Sellyn	–	91 700	–
Sylvie Vachon	–	113 319	–

- (1) Pour M. Alain Lemaire, le montant représente la valeur estimée si les options avaient été levées à la date d'acquisition des droits, soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2020 (14,55 \$) et le prix de levée à cette date d'acquisition des droits.
- (2) Pour M. Alain Lemaire, se reporter aux sections Régime d'unités d'actions liées au rendement et Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés respectivement aux pages 20 et 23 de la circulaire. Pour les autres administrateurs n'étant pas employés de la Société, la valeur des unités d'actions différées acquises au 31 décembre 2020 représente la valeur à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice.
- (3) Pour Mario Plourde, voir le tableau 3.3.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice à la page 26 de la circulaire.

3.8.6 ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - ATTRIBUTION À BASE D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs, la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) en date du 31 décembre 2020.

NOM	NOMBRE D' ACTIONS OU UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (#)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) (\$) ^{(2) (3)}
Alain Lemaire ⁽¹⁾	–	–	–
Michelle Cormier	–	–	408 622
Martin Couture	–	–	609 121
Mélanie Dunn	–	–	136 886
Louis Garneau	–	–	1 133 736
Nelson Gentiletti	–	–	100 235
Georges Kobrynsky	–	–	709 240
Hubert T. Lacroix	–	–	148 919
Patrick Lemaire	–	–	210 640
Sylvie Lemaire	–	–	946 376
Elif Lévesque	–	–	139 360
Élise Pelletier	–	–	453 698
Mario Plourde	–	–	–
Laurence Sellyn	–	–	–
Sylvie Vachon	–	–	577 388

- (1) Pour M. Alain Lemaire, voir le tableau ci-dessous pour les Attributions à base d'options et d'actions en cours.
- (2) Pour M. Mario Plourde, voir le tableau 3.3.1 Attributions à base d'options et d'actions en cours à la page 25 de la circulaire.
- (3) Calculé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la côte de la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2020 (14,55 \$).

Attributions à base d'options et d'actions en cours

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS			ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS				
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES (NOMBRE)	PRIX DE LEVÉE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON LEVÉES ⁽¹⁾ (\$)	ACTIONS OU UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁽²⁾ (NOMBRE)	DATE D'ACQUISITION	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) ⁽³⁾ (\$)
Alain Lemaire	174 441	6,26	27 juin 2021	1 446 116	–	–	–	–
	256 502	4,46	31 mai 2022	2 588 105	–	–	–	–
	114 005	5,18	2 juin 2023	1 068 227	–	–	–	–
	98 033	6,1	5 juin 2024	828 379	–	–	–	–
	74 608	7,66	31 mai 2025	514 049	–	–	–	–
	53 590	9,75	31 mai 2026	257 232	–	–	–	–
	31 863	14,28	17 déc. 2027	8 603	–	–	–	–
	18 886	12,39	31 mai 2028	40 794	–	–	–	–
	19 549	11,97	18 août 2029	50 436	32 581	31 mai 2021	474 054	–
	17 630	13,95	31 mai 2030	10 578	29 384	31 mai 2022	427 537	562 823

- (1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la côte de la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2020 (14,55 \$) et le prix d'exercice. Tout gain réel, s'il en est, réalisé dépendra de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de levée des options. Se reporter à la section Régime d'encouragement à long terme à la page 20 de la circulaire.
- (2) Nombre de UAR auquel M. Alain Lemaire serait en droit de recevoir en fonction de la réalisation du RCU à la fin des années fiscales 2021 et 2022. Les UAR sont sujets à des paiements différents selon le multiplicateur applicable. Ce montant représente le paiement minimum si les UAR avaient été acquises au 31 décembre 2020. Se reporter à la section Régime d'encouragement à long terme à la page 20 de la circulaire.
- (3) Ceci représente les UAD détenues multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la côte de la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2020 (14,55 \$).

Rubrique 4

Autres renseignements

4.1 Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt d'un administrateur ou dirigeant de la Société, d'un candidat de la direction au poste d'administrateur de la Société ou d'un associé ou d'une affiliée de l'une des personnes précitées dans toute transaction depuis le début du dernier exercice financier de la Société ou dans toute transaction projetée qui a affecté ou affectera d'une manière importante la Société, l'une de ses filiales ou sociétés affiliées et divisions.

4.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 31 décembre 2020, il n'y avait pas de prêt consenti à un dirigeant, administrateur ou candidat à un poste d'administrateur de la Société, ou l'une de ses filiales.

4.3 Gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration de la Société estime qu'une gouvernance d'entreprise de qualité est essentielle à l'exploitation efficace de la Société. La charte du conseil de la Société définit ses fonctions et son mandat. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de la divulgation des pratiques de la Société relatives à la gouvernance. Aux termes de l'Instruction générale 58-201 *relative à la gouvernance*, et du Règlement 58-101 sur l'*information concernant les pratiques de gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société doit fournir un énoncé sur ses pratiques en matière de gouvernance. Ces renseignements figurent à l'Annexe B de la circulaire.

L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Depuis ses débuts en 1964, Cascades s'inscrit comme pionnière en matière de responsabilité sociale. Si aujourd'hui les entreprises tendent vers un modèle d'économie circulaire, l'utilisation de rebuts comme matière première représentait une idée tout à fait novatrice pour l'époque. C'est en positionnant la préservation des ressources et l'impact environnemental au cœur même de sa stratégie d'affaire que Cascades a forgé sa marque, repoussant ses limites au fil du temps et à travers une structure qui répond habilement aux besoins des différentes parties prenantes.

Par souci de transparence, Cascades publie depuis 1996 des données ESG sur ses plateformes. Sa stratégie de divulgation a d'ailleurs été récompensée en 2019 par l'Initiative de la finance durable (IFD) de l'organisme Finances Montréal. Parallèlement, Cascades a su accroître son leadership en transformant ses actions en objectifs quantifiables. Ainsi est né, en 2010, son premier *Plan d'action en développement durable* (PDD), après une consultation exhaustive des parties prenantes. Ce plan, s'étalant sur une période triennale, couvre un large éventail d'indicateurs clés de performance. Depuis, l'entreprise s'est surpassée en s'imposant des cibles toujours plus audacieuses à travers les deux plans qui ont suivi.

Chaque trimestre, le vice-président communications, affaires publiques et développement durable fait état des avancées des plans d'actions au comité de direction de Cascades. Les résultats sont mis en contexte par les différents intervenants. Ce même exercice est réalisé avec le comité de la santé et sécurité, de l'environnement et du développement durable du conseil d'administration.

Les résultats des plans d'action sont rendus publics annuellement sur le site web (cascades.com/developpement-durable). Pour répondre à un intérêt grandissant des clients et des investisseurs, Cascades divulgue également ses résultats selon certains référents du marché comme le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) et le *Carbon Disclosure Project* (CDP).

Quant aux pratiques de Cascades en matière d'éthique et de diversité, celles-ci figurent à l'Annexe B de la présente circulaire.

Les stratégies relatives à la responsabilité sociale se concrétisent à toutes les étapes de la chaîne de valeur de Cascades : approvisionnements responsables, opérations durables et produits éco-conçus.

Approvisionnement responsables

Sachant que les entreprises responsables sont davantage susceptibles d'innover, Cascades a initié une façon nouvelle de travailler avec ses fournisseurs. Depuis 2012, l'entreprise s'est dotée de mécanismes lui permettant de dicter ses règles au marché et de mieux connaître les organisations avec lesquelles elle fait affaire. Une *Pratique d'approvisionnement responsable* a été définie en 2013, fruit d'une collaboration avec des organisations non gouvernementales en environnement. En plus de souligner les principes généraux, celle-ci précise les attentes de Cascades à l'égard de ses fournisseurs et lui permet d'atteindre différents objectifs : s'associer avec des entreprises qui partagent les mêmes valeurs, repérer des opportunités de marché et réduire les risques.

En 2018, Cascades a tenu à publier son *Engagement pour les droits humains* afin de reconnaître publiquement l'importance de la protection et de la promotion de ceux-ci.

Opérations durables

En tant que manufacturière soucieuse de son impact, Cascades connaît ses enjeux, et surtout, est consciente de leur importance relative dans la chaîne. Le choix de transformer majoritairement une fibre récupérée plutôt qu'une fibre vierge et d'ainsi travailler en mode circulaire lui permet de réduire son empreinte environnementale. La réduction de l'impact se poursuit également à l'extérieur des usines; les équipes logistiques s'activant depuis bon nombre d'années à mettre en place des pratiques novatrices pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises.

Des produits éco-conçus

L'approche d'éco-conception faisant partie des façons de faire de Cascades, les produits développés et fabriqués dans ses murs correspondent à un désir de réduire son impact, mais également celui de sa clientèle. Les équipes au marketing et à l'innovation s'allient pour développer les prochains succès commerciaux, répondant aux besoins affirmés des clients. En plus d'être à l'écoute du marché, ces équipes observent les tendances en matière de récupération, de papiers, d'emballages et de consommation responsable.

Des partenariats à impact

Profondément impliquée dans les communautés qui l'accueillent, Cascades investit dans des centaines de causes et d'organismes qui font une différence dans la vie des gens. Au-delà de l'apport de Cascades, des organismes comme Centraide et la Fondation Charles-Bruneau peuvent compter sur la générosité de ses employés, que l'entreprise mobilise activement depuis plusieurs années.

En 2016, Cascades s'est associée avec la Fondation David Suzuki, organisme voué à la protection et à la conservation de l'environnement, dans le but d'éduquer et de sensibiliser le public à des pratiques de vie plus écoresponsables. S'ajoute aussi des partenariats avec EcoSchools Canada, la COOP FA (et son programme de sensibilisation aux gaz à effet de serre) et la Fondation Monique Fitz-Back qui témoignent de cette même volonté d'éduquer et de sensibiliser, mais cette fois, en s'adressant à un public précis : les consommateurs de demain.

4.4 Informations à propos du comité d'audit et des finances

Composition du comité d'audit et des finances, formation et expérience de ses membres

Le comité d'audit et des finances de Cascades (le « comité ») se compose de cinq membres indépendants, soit M^{me} Michelle Cormier, M. Martin Couture, M. Nelson Gentiletti, M^{me} Élif Lévesque et M^{me} Sylvie Vachon. Le comité est régi par une charte dont copie est jointe à la circulaire à l'Annexe C. Tous les membres du comité sont indépendants au sens attribué à ce terme à l'article 1.4 de l'Instrument multilatéral 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et possèdent des compétences financières. La section qui suit présente la formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité qui leur donne (a) la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers, (b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables, (c) l'expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités et (d) la compréhension des contrôles internes et des procédures de présentation de l'information financière.

NOM DU MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE ET FORMATION PERTINENTES
Michelle Cormier	M ^{me} Cormier, CPA, CA, agit à titre d'associée-exploitation pour Wynnchurch Capital (Canada) inc. depuis 2014. Cadre de niveau supérieur ayant de l'expérience en gestion financière, en consultation stratégique et en financement d'entreprises, elle possède une connaissance approfondie des marchés financiers et publics au Canada et aux États-Unis. M ^{me} Cormier siège au conseil d'administration d'Uni-Sélect inc. et Champion Iron Ore Ltd.
Martin Couture	M. Couture est chef de la direction de Sanimax Inc. Associant des compétences solides en leadership et une vaste expérience opérationnelle, il comprend l'ampleur et la complexité des questions comptables qui peuvent raisonnablement être soulevées au cours de l'examen des états financiers de la Société.
Nelson Gentiletti	M. Gentiletti est un CPA et est récemment retraité de son poste de chef de l'exploitation et chef des finances de Loop Industries Inc., une entreprise technologique cotée au NASDAQ. Il possède une vaste expérience en financement et en comptabilité à l'échelle mondiale, ayant été chef de la direction financière de Transcontinental inc. et de Transat AT inc. M. Gentiletti siège actuellement au conseil d'administration et au comité d'audit de Sportscene Group.
Élif Lévesque	M ^{me} Lévesque, CPA, CGA, possède une vaste expérience en gestion financière grâce aux divers postes qu'elle a occupés dans des sociétés cotées en bourse à Toronto et à New York. Elle est la chef de la direction financière de Redevances Nomad Ltée depuis avril 2020. M ^{me} Lévesque est membre du conseil d'administration de G Mining Ventures Corp. et de Gold Terra Resource Corp. et présidente de leur comité d'audit.
Sylvie Vachon	M ^{me} Vachon, récemment retraitée en tant que présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal, possède des compétences financières et des compétences d'exploitation et comprend l'étendue et la complexité des questions qui peuvent être raisonnablement soulevées dans le cadre de l'examen des états financiers de la Société. Elle a également occupé, entre autres, pour le compte de cette agence fédérale, le poste de vice-présidente, administration et ressources humaines de 1997 à 2009, dont les responsabilités incluaient la direction des services financiers, l'immobilier, l'approvisionnement, les technologies de l'information, l'amélioration continue et les ressources humaines. M ^{me} Vachon est présidente du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée.

4.5 Autres questions

La direction et le conseil d'administration ne sont pas au courant d'autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée, mises à part les questions mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions sont régulièrement soumises à l'assemblée, il est entendu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pourront se prononcer sur ces questions selon leur bon jugement.

4.6 Propositions d'actionnaires

Les propositions relatives à toutes questions que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 15 décembre 2021.

4.7 Renseignements supplémentaires

L'information financière concernant la Société est fournie dans les états financiers comparatifs de la Société et dans son rapport de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020. D'autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site www.sedar.com. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de la version la plus récente des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion, de la notice annuelle et de la circulaire de la direction sollicitant des procurations en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse suivante :

Cascades inc.

Secrétariat corporatif
404, boul. Marie-Victorin, C.P. 30
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

ou par courriel à conseil_administration@cascades.com

4.8 Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire de la direction sollicitant des procurations ainsi que son envoi aux actionnaires.



Robert F. Hall

CHEF DE LA STRATÉGIE, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET SECRÉTAIRE CORPORATIF
KINGSEY FALLS (QUÉBEC), LE 15 MARS 2021

Annexe A

Propositions d'un actionnaire

Les propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, actionnaire de la Société, pour examen à l'assemblée. Les propositions ont été reproduites textuellement ci-dessous. MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 13 février 2014 et détenait 235 actions ordinaires de la Société à la date où les propositions ont été soumises.

La réponse du conseil d'administration, y compris sa recommandation de vote, suit la proposition A-1.

À la suite de discussions entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu de ne pas tenir de vote sur les propositions A-2 et A3 pour les raisons exposées ci-après.

Proposition A-1 : Raison d'être et engagement

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de Cascades inc. en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens. »⁽¹⁾. Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Cascades inc. dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par Cascades inc.;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

⁽¹⁾ Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018, <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jeandominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Depuis ses débuts en 1964, la Société s'inscrit comme pionnière en matière de responsabilité sociale. C'est en positionnant la préservation des ressources et l'impact environnemental au cœur même de sa stratégie d'affaire que la Société a forgé sa marque, repoussant ses limites au fil du temps et à travers une structure qui répond habilement aux besoins des différentes parties prenantes. Concrètement, les stratégies relatives à la responsabilité sociale se concrétisent à toutes les étapes de la chaîne de valeur de la Société : approvisionnements responsables, opérations durables et produits éco-conçus.

Nous ne pensons pas qu'il serait utile d'officialiser cet engagement davantage en adoptant un énoncé de notre raison d'être, puisque nous avons déjà exprimé notre raison d'être dans notre mission, qui prévoit notre objectif de contribuer au mieux-être des personnes, des communautés et de la planète en proposant des solutions durables, innovantes et créatrices de valeur.

Le conseil a mis en place un comité santé et sécurité, environnement et développement durable lequel est chargé d'examiner, de faire des recommandations et des comptes rendus au conseil relativement aux politiques, normes, pratiques et programmes de la Société sur des questions reliées à la santé et sécurité au travail, à l'environnement, au développement durable et aux changements climatiques. De plus, le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité globale de l'examen et de l'élaboration des principes et pratiques de gouvernance applicables à la Société en plus d'évaluer la qualité et l'efficacité des relations du conseil et la direction.

À la lumière de la mission de la Société, des rôles et responsabilités de notre comité de santé et sécurité, environnement et développement durable et notre comité de gouvernance et des mises en candidature et notre engagement de longue date à exercer nos activités de manière durable et dans l'intérêt de ses parties prenantes, la Société est d'avis qu'elle se conforme déjà en substance à cette proposition du MÉDAC. Il ne serait donc ni nécessaire ni utile d'adopter cette proposition.

Pour les raisons susmentionnées, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition du MÉDAC.

Proposition A-2 : Assemblées virtuelles et droit des actionnaires

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc. »⁽¹⁾. Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc. Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

(1) <https://medac.qc.ca/1798/>

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

La Société reconnaît l'importance de permettre aux actionnaires de participer aux assemblées générales annuelles. Bien que la pandémie COVID-19 ait contraint la Société à tenir virtuellement son assemblée afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes, et de se conformer à la directive du gouvernement du Québec, la Société cherche à maximiser l'implication des actionnaires dans la réunion en utilisant les outils électroniques disponibles pour tenir la réunion. Par conséquent, en permettant aux actionnaires de s'engager en ligne ou par téléphone, le conseil d'administration et l'équipe de direction estiment qu'une solution appropriée a été trouvée pour maximiser la participation des actionnaires.

Les actionnaires qui ont soumis des propositions d'actionnaires à la Société auront l'occasion de présenter leurs propositions par téléphone. Cela leur permettra d'avoir le même temps pour présenter leurs propositions qu'ils auraient eu lors d'une réunion en personne. Ils auront le temps nécessaire pour lire leurs propositions ainsi que pour présenter les arguments qui l'accompagnent.

Comme c'est normalement le cas, la période de questions se tiendra à la fin de l'assemblée et sera ouverte à tous les actionnaires qui souhaitent poser une question. Les actionnaires inscrits à l'Assemblée virtuelle pourront poser leurs questions en ligne via la fonction de chat ou par téléphone. Les renseignements concernant la présence, la participation et le vote à l'assemblée se trouvent à la section 1.7 Participation et vote à l'assemblée et à l'annexe K - Guide de l'assemblée virtuelle de la présente circulaire. La direction estime que la mise en œuvre de ces lignes directrices garantira la conduite efficace de la réunion virtuelle.

Proposition A-3: Expert en rémunération pour la rémunération des hauts dirigeants : contrat distinct

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration adopte, pour les membres du comité de rémunération et les conseillers externes en rémunération, la même politique d'indépendance que celle qui régit les auditeurs et le comité d'audit.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Une telle proposition avait obtenu en 2017 et en 2018 34,19 % d'appuis et 39,74 % d'appuis en 2018. Aucune modification n'ayant été apportée à la situation, nous déposons à nouveau notre proposition. Selon la circulaire de la direction, l'entreprise a octroyé au même cabinet les deux contrats suivants au cours des deux dernières années :

HONORAIRES MERCER	2018 (\$)	%	2019 (\$)	%
Rémunération des hauts dirigeants	19 975	8,1	78 305	30,2
Autres types de mandats	226 980	91,9	185 139	69,8
TOTAL	246 955		263 444	

Dans une perspective de saine gouvernance, plusieurs entreprises dissocient ces deux contrats afin d'éviter l'apparence de conflit d'intérêts que pourrait avoir un cabinet dans une telle situation : Il est permis d'émettre de vives préoccupations face à cette pratique qui peut influencer le cabinet à proposer des structures salariales favorables à la haute direction afin de s'assurer du renouvellement ou de l'obtention des autres contrats offerts par ailleurs par la direction : 78 305 \$ en 2019 pour la rémunération des hauts dirigeants comparativement à 185 139 \$ pour les autres mandats.

Cette division des contrats entre deux cabinets d'experts répond au même principe qui conduit à diviser entre deux cabinets d'experts, le contrat d'audit et les autres contrats qui pourraient être accordés à des experts en gestion. Cette indépendance formelle rassurerait les actionnaires quant à l'indépendance des experts qui conseillent sur la politique de la rémunération pour les hauts dirigeants.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Soulignons d'abord que les membres du comité des ressources humaines sont tous indépendants et chacun d'entre eux possède une expérience directe dans le domaine de la rémunération des hauts dirigeants. De plus, tel que décrit dans le Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire, l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction suit un processus rigoureux qui assure l'indépendance des décisions.

Quant au conseiller en rémunération, son mandat découle conjointement du comité des ressources humaines et de la direction et il est redevable principalement envers le comité. Il présente au comité sur une base régulière des études de rémunération contenant surtout des données objectives de marché.

Le comité prend en considération les données de marché dans la fixation de la rémunération des membres de la haute direction. Cependant, le comité n'est d'aucune façon lié par celles-ci et le conseil et le comité exercent leur discrétion à cet égard. Ils peuvent en outre faire appel à d'autres consultants externes au besoin, conformément aux dispositions de leurs chartes respectives.

Quoi que le conseil d'administration soit d'avis que les mesures présentement en place au sein de la Société sont suffisantes pour garantir que les décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction se font de manière tout à fait indépendante, le conseil s'engage à renforcer la question de l'indépendance du conseiller en rémunération. La charte du comité des ressources humaines sera modifiée pour prévoir : (i) que conformément aux pratiques déjà suivies par le comité, le comité évaluera périodiquement l'indépendance des conseillers en rémunération dont les services sont retenus; et (ii) qu'à partir de 2022, le comité approuvera au préalable tous les services fournis à la Société par le conseiller en rémunération se rapportant au comité tout en s'assurant que les mandats du conseil en matière de rémunération représentent une majorité de ses honoraires. Cette seconde mesure permettra à la Société de compléter certains dossiers déjà en cours avec le conseiller actuel tout en mettant en place une mesure supplémentaire pour affirmer l'indépendance du conseiller en rémunération dès l'an prochain.

Annexe B

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

1. Conseil d'administration

a) Fournir la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») et le conseil d'administration (le « conseil ») ont examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101 concernant les pratiques en matière de gouvernance, qui réfère à la définition « d'indépendance » prévue à l'article 1.4 du Règlement 52-110 concernant les comités d'audit. Est « indépendant » un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Pour déterminer si un candidat est indépendant, le conseil se fonde sur les renseignements fournis par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qui est complété annuellement. Les administrateurs indépendants à la fin de l'exercice 2020 sont messieurs Louis Garneau, Martin Couture, Hubert T. Lacroix et Nelson Gentiletti, mesdames Sylvie Vachon, Élise Pelletier, Michelle Cormier, Mélanie Dunn et Elif Lévesque.

b) Fournir la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Alain Lemaire est administrateur et le président exécutif du conseil de la Société;

Mario Plourde est administrateur et président et chef de la direction de la Société;

Le conseil d'administration a déterminé, à sa discrétion, qu'il était préférable que Sylvie Lemaire et Patrick Lemaire conservent leur statut d'administrateur non indépendant, compte tenu de leurs liens familiaux.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

9 des 13 administrateurs siégeant sur le conseil d'administration à la fin de 2020 sont indépendants. Si, suivant l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021, tous les candidats au poste d'administrateurs de la Société sont élus, 8 des 12 administrateurs siégeant au conseil d'administration seront indépendants.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

L'information sur les administrateurs détenant un poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes ou l'équivalent est présentée à la section 2.2.1 Candidats aux postes d'administrateurs à la page 7 de la circulaire.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants se réunissent sans les membres de la direction après chaque réunion régulière du conseil d'administration, et se réunissent seuls une fois par année. M^{me} Sylvie Lemaire et M. Patrick Lemaire sont invités à participer aux sessions *in camera* et réunions des administrateurs indépendants, compte tenu que ces derniers apprécient leurs perspectives et leurs esprits indépendants. Les administrateurs indépendants se sont réunis cinq (5) fois durant l'exercice 2020.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

Le président exécutif du conseil n'est pas indépendant. M^{me} Michelle Cormier agit en qualité d'administratrice principale. Elle dirige le travail des administrateurs indépendants et assume les autres responsabilités que les administrateurs indépendants peuvent ensemble désigner de temps à autre. Son rôle et ses responsabilités sont décrites à l'Annexe H de la circulaire.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le conseil a tenu onze (11) réunions au cours de l'exercice 2020. Le registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités tenues durant l'exercice 2020 se retrouve à la section 2.2.6 Registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités à la page 13 de la circulaire.

2. Mandat du conseil d'administration

Fournir le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil est chargé de l'administration de la Société et de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Une des principales responsabilités du conseil consiste à veiller à l'atteinte des objectifs de la Société. Le conseil passe en revue et approuve annuellement les priorités du plan stratégique de la Société. À ce titre, la réunion annuelle stratégique du conseil, tenue en décembre de chaque année et au cours de laquelle le conseil et la direction discutent en profondeur du plan stratégique et des budgets ainsi que des progrès réalisés par la Société dans l'atteinte de ses objectifs opérationnels et financiers et de ses principales priorités, est d'une importance capitale. Cette réunion permet également aux membres du conseil de rencontrer des hauts dirigeants et d'échanger de façon informelle avec ces derniers, ce qui constitue un aspect important pour la planification de la relève. Le conseil a adopté une charte, dont le texte intégral se retrouve à l'Annexe D de la circulaire.

3. Description de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Sur la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, le conseil a adopté un mandat écrit pour le poste de président exécutif du conseil dont les responsabilités sont décrites à l'Annexe E de la circulaire. Le conseil a également adopté un mandat écrit pour les postes de président des comités du conseil, lequel se retrouve à l'Annexe G de la circulaire.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Le mandat du chef de la direction décrit son rôle et ses responsabilités de la façon suivante : il est chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il assure la supervision et la gestion générale des affaires quotidiennes de la Société, de ses filiales et divisions afin d'atteindre les objectifs identifiés. Ses responsabilités sont décrites à l'Annexe F de la circulaire.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le conseil a établi un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil. L'objectif principal du programme de formation est de permettre à tout nouvel administrateur d'apprendre à connaître les activités de la Société et de bien comprendre les enjeux et les défis. Chaque administrateur a accès à un manuel à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour périodiquement. Le manuel contient des documents et renseignements pertinents sur la Société, le conseil et ses comités. Les administrateurs rencontrent le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et les membres de la haute direction pour discuter du fonctionnement de la Société et prennent part périodiquement à des présentations ayant trait à une unité d'exploitation particulière ou sur divers sujets propres aux opérations de la Société. Dans le cadre de ce programme, les nouveaux administrateurs bénéficient de visites guidées de certaines installations de la Société et rencontrent les dirigeants.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

La Société offre aux administrateurs l'opportunité d'assister de temps à autre à des présentations qui permettent de les tenir à jour sur les exigences et normes réglementaires pouvant affecter leur rôle et leurs responsabilités. Les membres du conseil bénéficient également d'une adhésion à la section du Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS), une association à but non lucratif. L'IAS promeut l'efficacité des administrateurs en fournissant une formation de qualité aux administrateurs et une certification professionnelle ainsi qu'un accès à des informations opportunes sur les questions de gouvernance et des meilleures pratiques actuelles et émergentes. Les administrateurs bénéficient d'un accès à des publications et à des événements pour améliorer leur connaissance des responsabilités des administrateurs et des tendances actuelles en matière de gouvernance.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés.

Dans l'affirmative :

- (i) indiquer comment une personne peut obtenir le texte;
- (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;
- (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

La Société a initialement adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « Code ») en 2004 lequel fut révisé en 2009 et en 2017. Le Code vise à fournir aux administrateurs, dirigeants et employés les principes généraux qui régissent un comportement acceptable dans tous les rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres, les clients, les fournisseurs, les partenaires et les collectivités où l'entreprise fait affaire. Le Code est disponible sur www.sedar.com et sur le site internet de la Société à www.cascades.com. Le conseil et le comité d'audit et des finances surveillent régulièrement la conformité au Code et veillent à ce que la direction encourage une culture propice au comportement éthique. La direction soumet trimestriellement au comité d'audit et des finances, s'il y a lieu, un compte-rendu sur le nombre de plaintes reçues par l'entremise de la ligne téléphonique d'éthique et du site web sécurisé, la nature des plaintes, et le traitement et suivi de celles-ci.

En 2020, le conseil n'a accordé aucune dispense au Code à un administrateur ou à un membre de la haute direction. En conséquence, aucun rapport de changement important n'a été déposé.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil surveillent la divulgation de conflit d'intérêts par les administrateurs et s'assurent qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel un administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

La Société a élaboré et mis en place et le conseil a approuvé diverses politiques d'entreprise, dont une politique sur la divulgation d'informations, une politique sur les transactions d'initiés, une politique sur le traitement des plaintes, une politique sur le harcèlement en milieu de travail, une politique de vote majoritaire, une politique d'engagement des actionnaires, une politique anti-fraude, une politique anti-corruption et une politique sur les médias sociaux. La Société a mis sur pied un programme de formation en ligne destiné à tous les employés sur le contenu du Code et les attentes de la Société à cet égard. La Société a également mis en place une ligne téléphonique d'éthique et un site web sécurisé permettant à tout employé de signaler, de façon anonyme et en toute confidentialité, toute préoccupation à l'égard de la conformité au Code, ou questions relatives à la vérification et à la comptabilité et autres questions éthiques.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

De concert avec le président exécutif du conseil et l'administratrice principale, cette responsabilité relève du comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») qui est composé de trois administrateurs indépendants et d'une administratrice non indépendante. M^{me} Sylvie Lemaire siège au comité malgré le fait qu'elle soit une administratrice non indépendante. Les membres indépendants du comité ont analysé la participation de M^{me} Lemaire au comité et ont déterminé que sa perspicacité, ses contributions, sa compréhension de la Société et son état d'esprit indépendant prenaient préséance sur toutes autres considérations. Le comité a la responsabilité de rechercher et de recommander au conseil les candidats aux postes d'administrateurs. Le comité évalue la composition et la taille du conseil, examine les champs de compétences des administrateurs et recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. Au moment d'établir la taille et la composition du conseil, le comité et le conseil visent à atteindre les deux objectifs suivants: former un conseil qui fonctionne efficacement et qui présente une diversité de points de vue et d'expériences des affaires.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le mandat du comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte de cette responsabilité. Voir réponse donnée sous 6 a) ci-dessus.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de la divulgation des pratiques de la Société relatives à la gouvernance. Le comité coordonne le recrutement de nouveaux administrateurs, passe en revue les candidats aux postes d'administrateurs et soumet ses recommandations au conseil d'administration. Il assure l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que la performance et la contribution des administrateurs. En 2020, le comité a tenu cinq (5) réunions. À chaque réunion régulière, il tient une séance à huis clos. Depuis quelques années, dans le cadre de son engagement à l'égard des meilleures pratiques de gouvernance, et conformément à son mandat et son plan de travail, le comité a entrepris plusieurs initiatives dans le cadre de son engagement à l'égard des meilleures pratiques de gouvernance dont la planification de la relève et de la composition du conseil. Le comité a rédigé une description des postes pour le président exécutif du conseil, l'administratrice principale et le chef de la direction de façon à bien définir les obligations et les responsabilités inhérentes à ces postes, afin que le conseil puisse remplir ses obligations avec efficacité et efficience et assumer ses responsabilités de façon indépendante. Le comité a examiné et approuvé le mandat du comité et son plan de travail. Il a reçu et examiné avec la direction les mises à jour habituelles concernant les modifications de lois, de règles et de règlements au Canada, et les initiatives en matière de gouvernance des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens ainsi que les nouvelles meilleures pratiques et leur incidence sur la Société. Annuellement, le comité examine le caractère adéquat du processus d'évaluation et le questionnaire annuel d'autoévaluation avec l'apport de l'administrateur principal et approuve des modifications lorsque nécessaire. Au cours de la dernière année, de concert avec le président exécutif du conseil et le président du comité, le comité a procédé à une évaluation annuelle du conseil, dans son ensemble, de ses comités et des présidents des comités et chaque administrateur.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

Le conseil a établi un comité des ressources humaines dont la responsabilité consiste à réviser et recommander au conseil la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des ressources humaines est composé de cinq (5) administrateurs indépendants. Le comité peut retenir les services d'un conseiller externe spécialisé en rémunération lui permettant de remplir son mandat.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Ce comité se rencontre au moins une fois trimestriellement et rend compte de ses activités au conseil. Le mandat et le plan de travail du comité indiquent les fonctions, devoirs et pouvoirs du comité et l'étendue de son autorité. Le mandat et le plan de travail sont révisés périodiquement pour s'assurer de leur pertinence. Le comité reçoit du président et chef de la direction une recommandation pour chacun des membres du comité de direction concernant leur rémunération par rapport aux objectifs précédemment fixés. Par ailleurs, le président exécutif du conseil dépose auprès du comité de la Société sa propre évaluation du président et chef de la direction. À partir de ces informations et de données de marché provenant d'une firme externe, les membres du comité discutent, sans la présence de membres de la direction, de la rémunération des membres de la haute direction. La rémunération globale du président et chef de la direction ainsi que d'autres membres de la haute direction font l'objet de recommandations du comité au conseil. Le comité révisé les mesures mises en place par la Société pour le recrutement, la formation, le perfectionnement et la succession des membres de l'équipe de la haute direction de l'émetteur ainsi que pour les membres des équipes de direction de ses trois divisions, à savoir Cascades Emballage carton-caisse, Cascades Groupe Produits spécialisés et Cascades Groupe Tissu. Au cours de l'année, le comité reçoit des mises à jour régulières de la part de la direction sur la planification de la relève et la formation continue. Le président du comité fournit des mises à jour au conseil à cet égard. Le comité soumet également ses recommandations au conseil sur la nomination du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. Le comité révisé et fait aussi des recommandations au conseil pour son approbation relativement aux personnes éligibles à recevoir des options d'achat d'actions, des unités d'actions liées au rendement et des unités d'actions différées, les termes et conditions d'octrois ainsi que les conditions d'exercice, le tout conformément aux termes et conditions du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'unités d'actions liées au rendement et du régime d'unités d'actions différées pour la haute direction et employés clés de la Société.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil a mis en place un comité santé et sécurité, environnement et développement durable (le « comité ») lequel est chargé d'examiner, de faire des recommandations et des comptes rendus au conseil relativement aux politiques, normes, pratiques et programmes de la Société sur des questions reliées à la santé et sécurité au travail, à l'environnement, au développement durable et aux changements climatiques. Le comité examine régulièrement la performance de la Société pour vérifier que les opérations de la Société soient conduites selon les normes de l'industrie ainsi que les standards imposés par les lois et les règlements qui régissent l'environnement et la santé et la sécurité. Le comité s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2020. Le comité examine une fois par année, la pertinence de sa charte et, si requis, effectue des recommandations au comité de gouvernance et des mises en candidature et au conseil.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

L'évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités relève du comité de gouvernance et des mises en candidature. L'efficacité est mesurée à la fois par l'entremise d'un questionnaire d'autoévaluation révisé annuellement et distribué en novembre à tous les administrateurs, y compris l'administratrice principale, le président exécutif du conseil et le président et chef de la direction de la Société, et par des entrevues individuelles avec le président exécutif du conseil. Les résultats sont recueillis et un rapport est soumis à l'administratrice principale, aux membres du comité de gouvernance et des mises en candidature ainsi qu'au président exécutif du conseil, et subséquemment au conseil dans son ensemble. Les éléments marquants des résultats sont discutés en détail par l'ensemble du conseil d'administration lors d'une réunion dédiée à ce sujet.

Bien que le questionnaire d'autoévaluation ne traite pas officiellement de la question de l'évaluation par les pairs, les administrateurs sont encouragés à faire part de leurs commentaires à cet égard au cours d'entrevues individuelles avec le président exécutif du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil sont satisfaits que le conseil est composé d'administrateurs qui possèdent l'expérience, les compétences et les qualités nécessaires pour promouvoir et superviser la stratégie et la direction de la Société.

10. Durée du mandat

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration. Dans la négative, indiquer ses motifs.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») a considéré plusieurs initiatives pour améliorer le processus de planification de la relève du conseil durant l'exercice 2015. Sur recommandation du comité en 2014, le conseil a adopté une politique sur l'âge de la retraite obligatoire des administrateurs (à l'exception d'Alain Lemaire) prévoyant que la réélection d'un administrateur ne devrait pas être proposée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit son soixante-douzième anniversaire ou après vingt (20) ans de service, étant entendu que la durée maximale du mandat des administrateurs élus le 7 mai 2015 est de 25 ans. Le comité a l'entière discrétion de recommander au conseil de proroger la durée du mandat d'un administrateur pour une période que le comité juge appropriée. Le conseil apprécie les contributions antérieures et l'expérience au sein de la Société, ainsi que l'introduction de nouvelles perspectives. Par conséquent, le conseil cherche à maintenir un équilibre entre des administrateurs chevronnés et de nouvelles recrues. Cette politique est entrée en vigueur le 7 mai 2015.

De plus, les administrateurs sont tenus d'aviser le président exécutif du conseil de tout changement significatif à leur occupation principale, permettant au conseil d'avoir l'opportunité de décider s'il est convenable que l'administrateur continue à siéger à titre de membre du conseil ou de l'un de ses comités. Les administrateurs sont également tenus de fournir de l'information au président exécutif du conseil sur tous les conseils d'administration sur lesquels ils siègent ou sont invités à siéger permettant ainsi au conseil de déterminer s'il est convenable pour l'administrateur de continuer à siéger au conseil ou à l'un de ses comités. Le comité et le président exécutif du conseil utilisent les critères de sélection de nomination de candidats, y compris les contributions antérieures des administrateurs au conseil et leur disponibilité à consacrer le temps nécessaire pour remplir leurs obligations avant de recommander les administrateurs pour réélection.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

a) **Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les raisons.**

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») est responsable de la sélection de candidats aux postes d'administrateurs et considère les candidats au mérite et en fonction des compétences, de la formation, de l'expérience et des connaissances. En 2020, la Société a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil d'administration, fondée sur la conviction que la diversité de genre est un élément important du bon fonctionnement du conseil. Il doit être noté que la Société vise la parité des sexes dans la composition de son conseil en vertu de la politique et cette aspiration sera atteinte cette année alors que 6 des 12 candidats dont on propose l'élection au poste d'administrateur de la Société en 2021 sont des femmes, représentant 50 % des sièges au conseil. Le conseil entend poursuivre ses efforts afin de s'assurer que les femmes soient bien représentées au conseil en tenant compte de la politique sur la diversité au sein du conseil d'administration ci-dessus mentionnée.

b) **Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe (a), fournir les renseignements suivants :**

- (i) **un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;**
- (ii) **les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;**
- (iii) **les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;**
- (iv) **si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.**

Le conseil d'administration prend les décisions de nomination des administrateurs en fonction du mérite et de l'équité et demeure déterminé à sélectionner la meilleure personne pour combler les postes au sein du conseil. Parallèlement, la Société reconnaît que la mixité est un aspect important de la diversité et que les femmes dotées des compétences et de l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer un rôle primordial au sein du conseil en y apportant une perspective différente. La Société vise la parité des sexes au sein du conseil d'administration. Dans le processus de recherche de personnes qualifiées pour siéger au conseil, le comité met au point des protocoles de recrutement visant l'inclusion des femmes dans la recherche d'administrateurs. Il prend en compte le niveau de représentation des femmes au sein du conseil et veille à ce que des femmes fassent partie de la liste de candidats proposés pour siéger au conseil.

Le comité revoit périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité de genre en demeure un élément.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour un premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Voir la réponse sous 11 b) ci-dessus.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

La Société offre des possibilités égales de développement à tous et s'est engagée à continuer d'intégrer et de prioriser la diversité et à en faire une source de valeur ajoutée, d'enrichissement et de fierté. En considérant la planification de la relève au sein de la haute direction et des cadres supérieurs, le comité des ressources humaines porte une attention particulière aux questions liées à la diversité.

En 2019, la Société a adopté une politique sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail qui établit l'engagement de la Société d'offrir un environnement de travail et des opportunités de carrières équitables sans égard au sexe, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses et au statut familial et économique. De plus, la Société a adopté une pratique sur la représentation féminine (la « pratique ») qui renforce l'engagement à offrir un milieu de travail juste, équitable et respectueux, où les femmes sont appuyées dans un environnement inclusif, où elles reçoivent de la reconnaissance en fonction de leur mérite individuel et où elles peuvent progresser et avoir du succès. La pratique introduit des mesures telles que d'identifier des femmes de talent et les encourager à poser leur candidature à des postes supérieurs et de veiller à ce que les mandats de recrutement et les opportunités d'emploi, tant internes qu'externes, attirent les candidatures féminines dans la mesure du possible, cherchant ainsi à accroître le niveau de représentation des femmes dans des postes de haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise;

- a) **Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou des cibles à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, préciser ses motifs.**

La Société vise la parité des sexes dans la composition de son conseil.

- b) **Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou des cibles à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, préciser ses motifs.**

Aucune cible n'a été identifiée. Voir réponse sous le paragraphe 13 ci-dessus.

- c) **Si l'émetteur s'est donné une ou des cibles conformément aux paragraphes (a) ou (b), indiquer les progrès accomplis vers l'atteinte des cibles au cours de l'année et depuis leur adoption.**

(i) la cible, et

(ii) les progrès annuels et cumulatifs de l'émetteur dans la réalisation de l'objectif.

La Société vise la parité des sexes dans la composition de son conseil en vertu de la politique et cette aspiration sera atteinte cette année alors que 6 des 12 candidats dont on propose l'élection au poste d'administrateur de la Société en 2021 sont des femmes, représentant 50 % des sièges au conseil. En comparaison, les femmes représentaient 46 % des candidats en 2019 et 33 % en 2018.

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- a) **Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur;**

46 % ou 6 sur 13 administrateurs siégeant au conseil à la fin de 2020 étaient des femmes. Si, suivant l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021, les candidats proposés sont élus, le conseil sera composé de 50 % de femmes, soit 6 administratrices sur 12.

- b) **Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute entité filiale de l'émetteur.**

Conformément aux critères et à la définition, 7,7 % ou 1 sur 13 membres de la haute direction sont des femmes. En ce qui concerne les membres des équipes de direction des trois divisions de la Société, soit Cascades Emballage carton-caisse, Cascades Groupe produits spécialisés et Cascades Groupe tissu, 48% ou onze (11) des vingt-trois (23) membres sont des femmes.

Annexe C

Charte du comité d'audit et des finances

1. Objet

- La présente charte vise à décrire le rôle du comité d'audit et des finances (le « comité ») ainsi que les fonctions et les responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard des questions suivantes :
- la qualité et l'intégrité des états financiers de la Société;
- le processus de gestion du risque d'entreprise;
- le processus de présentation et de communication de l'information financière;
- les systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers;
- les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur indépendant de la Société;
- la fonction et le processus d'audit interne;
- le respect par la Société des exigences légales et réglementaires afférentes aux états financiers de la Société;
- toute autre responsabilité que le conseil pourrait lui déléguer de temps à autre.

2. Répartition des responsabilités

En remplissant les fonctions du comité décrites dans la présente charte, les membres du comité reconnaissent que le rôle de celui-ci est d'exercer une fonction de surveillance des processus d'information financière au nom du conseil et de faire rapport régulièrement de ses activités à celui-ci. La direction de la Société est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société et de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière.

La direction doit maintenir en vigueur des principes et politiques adéquats de rapports comptables et financiers et des contrôles internes et procédures en conformité avec les normes comptables et les lois et règlements applicables. L'auditeur indépendant a la responsabilité de planifier et d'exécuter l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'audit annuel de l'évaluation effectuée par la direction de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière et autres procédures d'audit.

Dans l'exécution de ses fonctions, les membres du comité se doivent d'entretenir des discussions constructives et ouvertes avec le conseil, l'auditeur indépendant, l'auditeur interne et la direction de la Société.

3. Composition et organisation

Le comité se compose d'un minimum de trois administrateurs lesquels sont nommés par le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, par résolution ou à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque membre du comité doit satisfaire aux exigences applicables en matière d'indépendance et d'expérience imposées par les lois régissant la Société, les bourses applicables à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et les autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

Tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières selon les lois applicables, et au moins un membre du comité doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe selon l'appréciation du conseil.

Le comité choisit un des membres du comité comme président du comité et, le secrétaire ou secrétaire adjoint de la Société ou la personne désignée par le secrétaire est le secrétaire de toutes les réunions du comité et tient les procès-verbaux des délibérations du comité.

4. Réunions et ressources

Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année ou plus souvent si les circonstances le justifient. Sauf si les membres du comité y renoncent, le comité tient une séance à huis clos à chacune de ses réunions en l'absence des membres de la direction. Dans le cadre de son mandat de favoriser des relations ouvertes, le comité doit aussi rencontrer l'auditeur interne, la direction et l'auditeur indépendant à des fins de discussion, au cours de réunions séparées, à huis clos, selon le besoin.

Le comité établit ses propres règles et procédures (sous réserve de toute directive particulière provenant du conseil) et se réunit au lieu et selon les modalités prévues dans ses règles. Lors des réunions du comité, la présence d'une majorité de ses membres en fonction constitue quorum.

Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité en consultation avec le vice-président et chef de la direction financière, le secrétaire et l'auditeur interne. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du comité en temps utile avant les réunions.

Le président du comité fait rapport trimestriellement et au besoin au conseil des activités du comité et présente des recommandations pour toutes questions que le comité pourra juger nécessaires ou appropriées.

Le comité dispose en tout temps de voies de communication directes et transparentes avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur indépendant lui permettant d'étudier au besoin avec eux de questions particulières.

Le comité a le pouvoir, sans autre approbation du conseil, d'engager des conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, comme il le juge approprié pour exercer ses fonctions, et de fixer et de payer leur rémunération.

Le comité a le droit, dans l'exercice de ses fonctions et pour s'acquitter de ses responsabilités, d'examiner les livres et les comptes pertinents de la Société, ses divisions et ses filiales.

5. Fonctions et responsabilités

Outre les responsabilités susmentionnées, le comité traite des questions suivantes :

5.1 À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- examine la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur indépendant et l'auditeur interne;
- examine avec la direction et l'auditeur indépendant les états financiers annuels audités de la Société, y compris l'information contenue dans le rapport de gestion, les communiqués de presse connexes ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers annuels audités avant leur divulgation au public et le dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine les états financiers intermédiaires non audités, y compris le rapport de gestion pour chaque période intermédiaire d'un exercice financier et les communiqués de presse connexes avant leur divulgation au public et le dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine l'information financière contenue dans les prospectus, notices d'offre, la notice annuelle et autres documents d'information publics renfermant de l'information financière auditée ou non auditée, soumis à l'approbation du conseil;
- examine avec l'auditeur indépendant et la direction la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables de la Société, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information ainsi que les propositions de modification à ceux-ci;
- passe en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction, l'auditeur interne ou l'auditeur indépendant indiquant les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris toute analyse de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux normes internationales d'information financière (les « IFRS ») sur les états financiers;
- vérifie que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers sont conformes à la législation applicable;
- passe en revue les litiges importants et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourrait avoir une influence appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et vérifie la pertinence de leur communication dans les documents révisés par le comité;
- passe en revue les résultats de l'audit externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention de l'auditeur indépendant à l'occasion de l'audit ainsi que la réponse ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandations de l'auditeur indépendant.

5.2 À L'ÉGARD DE LA GESTION DES RISQUES ET DES CONTRÔLES INTERNES

- reçoit périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société;
- passe en revue, annuellement et au besoin, les protections d'assurances de la Société;
- évalue l'efficacité de l'ensemble du système des contrôles internes ainsi que du processus d'identification et de gestion des principaux risques pour la Société;
- examine les plans d'affectation du capital de la Société, y compris les politiques en matière de dividendes, les programmes de rachat d'actions, la structure globale de la dette et le ratio de levier financier, et recommander au conseil d'approuver ceux-ci;
- examine la pertinence de toute forme de financement;
- passe en revue les dépenses importantes en immobilisations et autres dépenses majeures, les opérations entre personnes apparentées importantes et toute autre opération qui pourrait modifier la structure financière ou organisationnelle de la Société, y compris les postes hors bilan;
- s'enquiert périodiquement des politiques de capitalisation des régimes de retraite de même que de la gestion des placements, de la structure et du rendement des régimes de retraite.
- aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables afférentes aux états financiers de la Société;

- tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établit des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes communiquées à la Société au sujet des questions d'éthique, de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, y compris les préoccupations transmises par les employés concernant des questions de comptabilité ou d'audit;
- passe en revue périodiquement avec le conseil, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant de la Société et les membres de la direction, le programme et les pratiques antifraudes de la Société;
- examine les politiques de la Société et les paramètres qui s'appliquent aux opérations de couverture et aux contrats sur dérivés conclus par la direction afin de gérer les risques associés aux fluctuations du change, aux prix des marchandises et aux taux d'intérêt et tous les autres risques associés aux contrats sur dérivés que la Société conclut;
- étudie avec la direction tout dossier fiscal important.

5.3 À L'ÉGARD DE LA FONCTION DE L'AUDITEUR INTERNE

- s'assure que le responsable de l'audit interne a un rapport hiérarchique fonctionnel avec le comité d'audit;
- examine, de concert avec la direction, la qualité et l'expérience des effectifs;
- approuve la nomination et la fin du mandat de l'audit interne de la Société;
- examine régulièrement le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel et son budget;
- approuve la rémunération du responsable de l'audit interne, sur recommandation de la direction;
- évalue annuellement, de concert avec la direction, les objectifs et la performance du responsable de l'audit interne;
- passe en revue et approuve annuellement le plan d'audit interne;
- tient des discussions privées avec l'auditeur interne pour établir l'indépendance de l'audit interne, le niveau de collaboration obtenu de la direction, le degré d'interaction avec l'auditeur indépendant, ainsi que les divergences d'opinion ou autres différends non résolus.

5.4 À L'ÉGARD DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

- recommande au conseil, la nomination de l'auditeur indépendant et, s'il y a lieu, sa destitution (dans les deux cas, sous réserve de l'approbation des actionnaires), le rémunère, et examine ses compétences, son rendement et son indépendance;
- s'assure que l'auditeur indépendant en tant que représentant des actionnaires rend des comptes au comité et au conseil;
- approuve tous les services d'audit fournis par l'auditeur indépendant, et détermine et approuve au préalable les services non liés à l'audit, conformément aux lois et règlements applicables;
- discute avec l'auditeur indépendant de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de la Société, comprenant i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les implications de leur utilisation; et iii) toute autre communication écrite importante entre la Société et l'auditeur indépendant, y compris tout désaccord ou différend non résolu entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers;
- passe en revue au moins une fois par année, un rapport de l'auditeur indépendant décrivant ses relations avec la Société et confirmant son indépendance, et discute avec l'auditeur indépendant de tout service ou relation pouvant avoir des répercussions sur la qualité des services d'audit, ou l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant;
- examine et approuve les politiques de la Société en matière d'embauche visant des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant de la Société.

5.5 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU COMITÉ

- prépare et révisé avec le conseil, une évaluation annuelle de rendement du comité et de ses membres et passe en revue une fois par année, le libellé de son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours adéquat, et formule, s'il y a lieu, des recommandations au conseil.

Approuvée par le conseil d'administration le 11 novembre 2020.

Annexe D

Charte du conseil d'administration

1. Énoncé de politique

Les membres du conseil d'administration (le « conseil ») de Cascades inc. (la « Société ») sont élus par les actionnaires de la Société afin de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société et conformément aux obligations que lui imposent la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (« LSAQ ») et autres lois applicables. La gestion des affaires courantes relève des membres de la haute direction de la Société.

La responsabilité première qui incombe au conseil consiste à encadrer la direction et à préserver et accroître la viabilité de l'entreprise, dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes.

2. Composition

2.1 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs doit être établi de temps à autre par résolution du conseil, à l'intérieur des limites prévues par les statuts de la Société.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature du conseil veille aux points suivants : le nombre de membres et la composition souhaités, la nécessité de recruter et l'expérience recherchée chez les nouveaux candidats. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine et recommande au conseil les candidats aux postes d'administrateurs. Le conseil approuve le choix final des candidats pour nomination et élection par les actionnaires.

2.2 SÉLECTION DES MEMBRES

Le comité de gouvernance et des mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil les candidatures retenues.

2.3 INDÉPENDANCE

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants qui sont indépendants au sens des lois et des règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

2.4 CARACTÉRISTIQUES ET ATTRIBUTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- Posséder une expérience de travail pertinente pour superviser et conseiller;
- Agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société;
- Consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs tâches avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente;
- Exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un ensemble de questions;
- Soulever des questions et traiter des enjeux qui favorisent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- Assister, dans la mesure du possible, à toutes les réunions du conseil et des comités;
- Réviser la documentation fournie par la direction avant la tenue des réunions du conseil et de chacun des comités.

2.5 PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme son président et vice-président (s'il y a lieu) parmi les administrateurs de la Société. Si, le président du conseil est un administrateur non indépendant, le conseil devra aussi nommer un administrateur principal parmi les administrateurs indépendants.

2.6 DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont élus individuellement par les actionnaires lors de chaque assemblée annuelle, à moins que le conseil ne nomme un administrateur pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou au moment de l'élection de son successeur.

3. Rémunération

Les membres du conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le conseil peut établir de temps à autre, sur recommandation du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance et des mises en candidature en collaboration avec l'administrateur principal.

4. Fonctions et responsabilités du conseil

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

4.1 PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Adopter un processus de planification stratégique, participer audit processus et approuver ou passer en revue, au moins une fois par année, un plan d'affaires et un cadre stratégique qui tient compte, notamment, des opportunités et des risques et surveiller la mise en œuvre et l'exécution du plan d'implantation défini par la haute direction;

4.2 QUESTIONS FINANCIÈRES, GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES

- a) Identifier, de concert avec la direction, les principaux risques auxquels la Société est exposée et superviser, directement ou par l'intermédiaire du comité d'audit et des finances auquel il a délégué cette responsabilité, la mise en place de systèmes appropriés permettant la gestion des principaux risques associés aux activités commerciales de la Société;
- b) En collaboration avec le comité d'audit et des finances, obtenir l'assurance raisonnable que les contrôles internes et les systèmes de gestion de l'information de la Société sont adéquats;
- c) Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant les acquisitions ou dispositions d'actifs (incluant l'acceptation de toute dette);
- d) Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant les formes de financement;
- e) Approuver les états financiers intermédiaires et annuels de la Société et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse s'y rapportant;
- f) Adopter et réviser périodiquement la politique de la Société en matière de communications avec les investisseurs et le public en général;

4.3 VALEURS MOBILIÈRES ET DIVIDENDES

Approuver les prospectus, le mode et les modalités d'émission de titres, la déclaration de dividendes, l'achat, le rachat et toute forme d'acquisition de titres, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la notice annuelle.

4.4 RESSOURCES HUMAINES ET RELÈVE

- a) Nommer le président et le chef de la direction et les autres membres de la haute direction;
- b) Approuver la rémunération et les conditions d'emploi du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, sur recommandation de ce dernier par l'entremise du comité des ressources humaines;
- c) Évaluer le rendement du président et chef de la direction et s'assurer que des processus soient mis en place par celui-ci pour évaluer les autres membres de la haute direction;
- d) Prendre des mesures pour assurer qu'un processus est en place pour le recrutement, la formation, le perfectionnement des compétences, le maintien en fonction et la relève des hauts dirigeants.

4.5 GOUVERNANCE

- a) Surveiller et passer en revue, au besoin, la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris les principes et les lignes directrices en la matière;
- b) Prendre des mesures pour évaluer les structures et processus qui permettent au conseil d'agir de manière indépendante de la direction;
- c) Prendre des mesures pour acquérir l'assurance raisonnable que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction, au moyen de la mise en œuvre d'un code d'éthique et de conduite des affaires et par d'autres moyens, travaillent à promouvoir une culture fondée sur l'intégrité et l'imputabilité à l'échelle de la Société;
- d) Voir à la mise en place d'un programme d'orientation et de formation pour les membres du conseil de façon à veiller à ce que les nouveaux administrateurs reçoivent une formation et une orientation adéquates; s'assurer que la connaissance et la compréhension des administrateurs de l'entreprise restent à jour par un programme de visite d'unités d'exploitation, par des rapports et présentations sur des sujets liés aux activités de l'entreprise et des rencontres informelles avec les membres de la haute direction;
- e) Examiner périodiquement la présente charte afin de s'assurer qu'elle tient compte des responsabilités du conseil sur le plan de la gérance;
- f) Surveiller la taille et la composition du conseil pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- g) Approuver la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires et combler les postes vacants;
- h) Mettre en place des comités du conseil et définir leurs mandats afin d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités;
- i) Établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et de ses comités;
- j) Établir et maintenir un processus formel permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président (exécutif) du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs.

4.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Surveiller et passer en revue, selon le cas, les politiques et pratiques de la Société en matière de santé et de sécurité, d'environnement et du développement durable.

5. Réunions du conseil

Le conseil tient des réunions régulières trimestrielles ainsi que des réunions supplémentaires, au besoin, afin d'examiner des questions particulières. Le président exécutif du conseil établit l'ordre du jour de concert avec les membres appropriés de la haute direction lequel est transmis aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés pertinents à la compréhension des points à l'ordre du jour sont communiqués d'avance aux membres du conseil, en prévision de chaque réunion.

Le conseil tient une séance à huis clos à chacune de ses assemblées en l'absence de la direction afin de permettre aux administrateurs de discuter ouvertement.

6. Comités du conseil

Le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs à ses comités, dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil.

Le conseil a mis en place les comités suivants, afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités : le comité d'audit et des finances, le comité de gouvernance et de mises en candidature, le comité des ressources humaines et le comité Santé et sécurité, environnement et développement durable. D'autres comités ou sous-comités peuvent être établis par le conseil afin de traiter de sujets particuliers. Chaque comité a son propre mandat écrit. Il incombe au conseil de surveiller l'exécution des fonctions qu'il a déléguées à chacun de ses comités.

7. Communication avec le conseil

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en communiquant avec le secrétariat corporatif ou par courriel à conseil_d'administration@cascades.com.

8. Conseillers

Les administrateurs pourront faire appel aux services de conseillers indépendants ou d'autres experts, s'il le juge approprié, aux frais de la Société avec l'approbation du comité de gouvernance et des mises en candidature.

Modifié et approuvé par le conseil d'administration le 28 février 2018.

Annexe E

Rôle et responsabilités du président exécutif du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour politique de ne pas confier à la même personne les fonctions de président exécutif du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant.

Les responsabilités principales du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Le président du conseil a notamment les responsabilités suivantes :

- assurer la direction afin d'améliorer l'efficacité du conseil;
- agir à titre de liaison entre le conseil et la direction;
- aider à la représentation de la Société, s'il y a lieu, auprès des groupes externes;
- surveiller la mise en œuvre d'une bonne gouvernance d'entreprise;
- présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- participer à la préparation de l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil;
- contrôler le travail des comités du conseil et, à cet égard, le président exécutif du conseil peut assister, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que ceux dont il est membre);
- faire en sorte qu'un jeu de documents approprié soit fourni en temps opportun à chaque administrateur avant la réunion;
- faciliter l'évaluation par le conseil et l'auto-évaluation de son efficacité et la mise en œuvre d'améliorations;
- fournir des directives appropriées aux membres du conseil pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions; et
- s'assurer que les administrateurs récemment nommés bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation.

Le président actuel du conseil d'administration ci-après désigné le président exécutif du conseil, a également un rôle de direction avec des responsabilités correspondantes qui peuvent être décrites comme suit :

- appuyer le chef de la direction et l'autorité que représente ce poste;
- agir à titre de mentor auprès de l'équipe de la haute direction;
- fournir des conseils sur des questions opérationnelles et techniques à enjeux et valeur élevés; et
- participer aux décisions et à la mise en œuvre de nouvelles ou différentes initiatives stratégiques et contribuer généralement aux initiatives de planification stratégique qui relèvent du chef de la direction.

Annexe F

Description des responsabilités du chef de la direction

Relevant du président exécutif du conseil et en faisant partie, le chef de la direction est chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de Cascades inc., (la « Société ») et de l'exécution des décisions du conseil.

Responsabilités

Les responsabilités du chef de la direction sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la planification stratégique

- avec les conseils des membres de la haute direction, formuler et soumettre au conseil une stratégie à long terme qui créera de la valeur pour les actionnaires;
- assumer la responsabilité ultime de l'exécution de la stratégie et des politiques de la Société et, le cas échéant, de leur communication aux membres de la haute direction de même qu'aux partenaires externes de la Société;
- soumettre au conseil des plans d'affaires et des budgets annuels qui soutiennent sa stratégie et, une fois approuvés par le conseil, mettre en œuvre ces plans d'affaires selon les paramètres de ces budgets.

b) En ce qui concerne les activités de la Société

- assurer la supervision et la gestion générales des affaires quotidiennes de la Société, de ses filiales et divisions afin d'atteindre les objectifs identifiés;
- identifier et gérer les risques et les occasions d'affaires qui se présentent dans le cours des activités de la Société;
- superviser l'embauche, l'évaluation de la performance et la rémunération des membres de la haute direction de concert avec le comité des ressources humaines.

c) En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise

- être le représentant principal de la Société auprès des parties intéressées externes, s'il y a lieu, comme les actionnaires et autres porteurs de titres, le milieu des affaires, les médias, les organismes gouvernementaux;
- collaborer avec le président exécutif du conseil et le secrétaire corporatif à l'élaboration des ordres du jour du conseil et s'assurer que le président exécutif du conseil de même que ses membres soient tenus au fait des grandes activités de la Société et de ses filiales et divisions ainsi que des enjeux majeurs auxquels elles font face;
- maintenir des canaux de communication efficaces avec le président exécutif du conseil et le conseil dans son ensemble et rencontrer périodiquement et au besoin le président exécutif du conseil et les autres membres du conseil afin de s'assurer qu'ils reçoivent en temps opportun toute l'information et l'accès voulu aux membres de la haute direction;
- favoriser une culture d'entreprise basée sur les valeurs de la Société et promouvoir une culture de conduite éthique;
- s'assurer que la Société ait mis en place un système comptable permettant de produire des états financiers qui présentent de façon fidèle la situation financière de la Société et qui permettent aux investisseurs de comprendre ses activités et de prendre les décisions de placement appropriées.

Annexe G

Description des responsabilités des présidents de comités du conseil d'administration

1.1 RÔLE

Chaque comité du conseil d'administration (le « conseil ») est présidé par un administrateur indépendant (« président de comité »). Le président de comité est responsable de la direction et du rendement efficace de son comité. Il doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le comité s'acquitte pleinement et efficacement de ses responsabilités. Les principales responsabilités des présidents de comité comprennent ce qui suit :

Faire preuve de leadership pour accroître l'efficacité du comité

- prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du comité et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin que les ressources à la disposition du comité (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation régulière de l'efficacité du comité et de la contribution de chacun de ses membres.

Diriger le comité

- présider les réunions du comité et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le comité à l'assemblée du conseil suivant chaque réunion du comité;
- établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint;
- adopter des méthodes pour permettre au comité d'accomplir son travail avec efficacité et efficience;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin que le déroulement des réunions du comité favorise les discussions et que suffisamment de temps soit réservé à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- veiller à ce que le comité s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

1.2 ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le comité de gouvernance et des mises en candidature, avec le président exécutif du conseil et l'administrateur principal, supervise annuellement l'évaluation du rendement de chaque président de comité et rend compte au conseil de cette évaluation.

Annexe H

Mandat de l'administrateur principal

L'administrateur principal est nommé par le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société. L'administrateur principal doit être un administrateur indépendant au sens où l'entend la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et la réglementation y afférente.

Le rôle clé de l'administrateur principal est de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) soit doté de procédures et de méthodes assurant son indépendance et ii) s'acquitte de ses responsabilités efficacement à cet égard. L'administrateur principal est responsable de :

- présider toutes les réunions des administrateurs indépendants;
- présider les réunions du conseil lorsque les administrateurs qui ne sont pas indépendants se déclarent en conflit d'intérêts ou se retirent des discussions sur un point à l'ordre du jour et ne participent pas à un vote;
- approuver les projets d'ordre du jour des réunions qu'il préside;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la conduite des réunions des administrateurs indépendants facilite les discussions et permette l'étude efficace et la discussion des affaires soumises aux administrateurs indépendants;
- assurer la liaison, lorsque nécessaire, entre les administrateurs indépendants et le président exécutif du conseil et/ou l'ensemble du conseil, relativement aux questions qui ne peuvent être facilement discutées aux réunions du conseil;
- communiquer, lorsque approprié, au président exécutif du conseil et/ou au président et chef de la direction et/ou au conseil des délibérations qui ont eu lieu lors des réunions des administrateurs indépendants;
- agir à titre de président du conseil à la demande du président exécutif du conseil lorsque ce dernier n'est pas disponible pour une réunion du conseil;
- siéger sur le comité de gouvernance et des mises en candidature;
- siéger d'office sur tous les autres comités du conseil d'administration;
- de concert avec le président du comité de gouvernance et des mises en candidature et le président exécutif du conseil, participer au processus annuel d'auto-évaluation des administrateurs sur leur efficacité et apport;
- s'acquitter de toute autre fonction, à la demande raisonnable du conseil ou du président exécutif du conseil.

Évaluation de rendement

Le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise annuellement l'évaluation de l'administrateur principal et en fait rapport au conseil.

Annexe I

Modifications aux statuts constitutifs

Considérant la demande croissante de transparence et des diverses exigences réglementaires de fournir les documents constitutifs de la Société, le conseil d'administration de la Société demande aux actionnaires d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Société. Le plus important de ces changements est l'adoption d'une version bilingue en français et en anglais des statuts, puisque la Société est souvent et, avec une fréquence croissante, requise de fournir des copies originales certifiées de ces documents et, dans bien des cas, dans la langue anglaise.

Au cours de sa révision des statuts actuels de la Société, la Société a déterminé qu'il y avait certaines dispositions qui n'étaient plus nécessaires ou appropriées. Les actions privilégiées catégorie « A » rachetables à dividendes cumulatifs, série 1 émises précédemment et les actions privilégiées catégorie « B » à dividendes cumulatifs, série 1 émises précédemment ont depuis longtemps été rachetées et n'existent plus. Compte tenu de l'objectif de rendre nos statuts aussi clairs et concis que possible, toutes les références à ces actions ont été éliminées des statuts modifiés proposés.

Les modifications proposées fourniront désormais des versions entièrement bilingues en français et en anglais aux statuts de modification de la Société. La disponibilité de cette version bilingue accélérera tout dépôt réglementaire que la Société est souvent tenue de faire relativement à des questions dans le cours normal, telles que l'ouverture de comptes bancaires, demandes de permis et autres questions de conformité.

Par conséquent, à sa réunion tenue le 15 mars 2021, le conseil d'administration a adopté une résolution, sous réserve de la confirmation de la résolution spéciale par les actionnaires, en vue de modifier les statuts constitutifs de la Société. Conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*, les modifications aux statuts constitutifs de la Société doivent être approuvées par les actionnaires. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver la résolution spéciale à l'Annexe J de la circulaire modifiant les statuts constitutifs de la Société.

Annexe J

Résolution spéciale relativement aux statuts constitutifs

Cascades inc.
Résolution Spéciale des actionnaires de la Société
Le 6 mai 2021

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LA RÉOLUTION SPÉCIALE SUIVANTE:

1. De modifier les statuts de la Société de la façon suivante:
 - par l'annulation de la série d'actions privilégiées catégorie « A » rachetables à dividendes cumulatifs, série 1 et de la série d'actions privilégiées catégorie « B » à dividendes cumulatifs, série 1, dont aucune action n'est présentement émise et en circulation en date des présentes;
 - en créant et adoptant une version bilingue de la description du capital-actions autorisé de la Société;
 - en abrogeant *Schedule 1* jointe au certificat et statuts de refonte de la Société datés du 8 mai 2019 contenant uniquement la version anglaise de la description du capital-actions autorisé de la Société et en la remplaçant par l'Annexe A / *Schedule A* jointe aux statuts de modification contenant les versions française et anglaise de la description du capital-actions autorisé de la Société; et
 - en abrogeant *Schedule 2* jointe au certificat et statuts de refonte de la Société datés du 8 mai 2019 relativement aux autres dispositions et en la remplaçant par l'Annexe B / *Schedule B* jointe aux statuts de modification contenant les versions française et anglaise de celles-ci.
2. D'autoriser tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer les statuts de modification et tout autre document y afférent au nom de la Société ainsi qu'à faire toute autre chose qu'il jugera opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à cette résolution.

Annexe K

Guide de l'assemblée virtuelle



GUIDE DE L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Assistez à l'assemblée de façon virtuelle

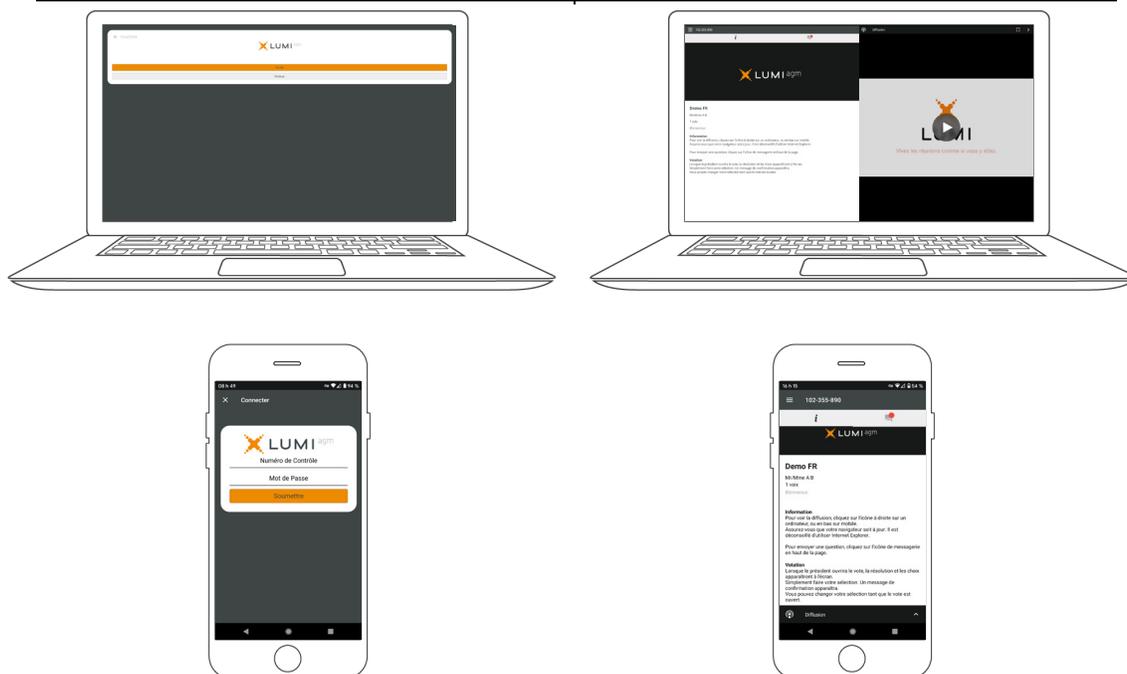
Cette année nous tenons une assemblée virtuelle et nous vous offrons la possibilité d'assister à l'assemblée en utilisant votre téléphone intelligent, tablette ou ordinateur.

Vous pourrez visionner la webdiffusion audio, poser des questions au conseil et à la direction et voter en direct.

Simplement utiliser le lien suivant : <https://web.lumiagm.com/410977771>. Vous devez copier-coller ou taper cette adresse exacte dans votre navigateur web soit sur votre téléphone intelligent, tablette ou ordinateur. Vous devez utiliser la version la plus récente de Chrome, Safari, Edge ou Firefox. **NOTEZ QU'INTERNET EXPLORER N'EST PAS COMPATIBLE.** Assurez-vous que votre navigateur soit compatible, en ouvrant votre session à l'avance.

Si vous avez le droit de voter, sélectionnez « Accès » et entrez votre numéro de contrôle et mot de passe « cascades2021 » (sensible à la casse). Si vous êtes un invité, sélectionnez « Invité » et remplissez le formulaire.

Vous pourrez vous connecter à la plateforme à compter de 13 h, le 6 mai 2021.





NAVIGATION

Une fois l'authentification réussie, l'écran d'informations  sera affiché. Vous pourrez alors afficher les informations sur la société, poser des questions et regarder la diffusion Web.

Si vous souhaitez regarder la diffusion Web, appuyez sur l'icône  de diffusion en bas de l'écran.

Si vous regardez sur un ordinateur, la diffusion Web apparaît automatiquement sur le côté une fois la réunion commencée.



VOTER

Lorsqu'un scrutin est ouvert, la résolution et les choix de vote seront affichés à votre écran.

Pour voter, il vous suffit de sélectionner votre choix de vote parmi les options affichées à l'écran. Un message de confirmation apparaît pour indiquer que votre vote a été reçu. **Pour - Vote reçu**

Pour modifier votre vote, sélectionnez simplement un autre choix parmi les options affichées avant la fermeture du scrutin. Si vous souhaitez annuler votre vote, appuyez sur « Annuler » avant la fermeture du scrutin.



SOUMETTRE DES QUESTIONS

Tout participant ayant le droit de vote pourra soumettre des questions par écrit lors de l'assemblée. Ceci sera effectué directement sur la plateforme LUMI.

Si vous souhaitez poser une question, sélectionnez l'icône de messagerie .

Les messages peuvent être soumis à tout moment pendant la période de questions jusqu'à la clôture de la session par le Président.

Tapez votre message dans la boîte de discussion en bas de l'écran de messagerie et appuyez sur le bouton d'envoi.

Par ailleurs, si vous souhaitez poser une question par téléphone, tapez plutôt votre numéro de téléphone dans la boîte de discussion et cliquez sur le bouton d'envoi. Vous recevrez un appel automatisé du système par lequel vous pourriez écouter la diffusion en direct. Vous pourriez poser votre question lorsque nous vous inviterons à le faire.

Les questions envoyées via la plateforme en ligne LUMI seront modérées avant d'être envoyées au Président, afin d'éviter les répétitions et supprimer tout langage inapproprié.





cascades.com



Imprimé sur **Rolland Enviro^{MC} Print**, 100M texte, un papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié FSC® et ÉcoLogo, désencré par un procédé sans chlore et fabriqué à partir d'une énergie renouvelable, le biogaz.

Imprimé au Canada